

PROSPECTUS

OPCVM de droit français relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

En application du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 7817 du 6 janvier 1978, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition ou de limitation du traitement des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé par courrier à l'adresse suivante : AMF Délégué à la protection des données - 17 place de la Bourse, 75002 Paris ; et via le formulaire « données personnelles » accessible sur le site internet de l'AMF. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

LAZARD MULTI ASSETS

SICAV A COMPARTIMENTS

Cet OPCVM est géré par LAZARD FRERES GESTION SAS

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPC

Dénomination	LAZARD MULTI ASSETS
Siège social	10 avenue Percier - 75008 Paris
Forme juridique	Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
Date de création - durée d'existence	Cet OPC a été créé le 13/11/2019 pour une durée de 99 ans. Cet OPC a été agréé le 10/09/2019.

Synthèse de l'offre de gestion : la SICAV comprend 3 compartiments

Synthèse de l'offre de gestion du compartiment Lazard Patrimoine SRI

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription initiale	VL d'origine
	Affectation du résultat net	Affectation des plus-values nettes réalisées				
Action RC EUR FR0012355139	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 action	115,64 EUR
Action PC EUR FR0012355113	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1170,78 EUR

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription initiale	VL d'origine
	Affectation du résultat net	Affectation des plus-values nettes réalisées				
Action PD EUR FR0013135472	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	EUR	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1140,39 EUR
Action PC H-USD FR0013477213	Capitalisation	Capitalisation	USD	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1000 USD
Action MC EUR FR0014008GJ5	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Action réservée aux plans d'épargne collectif ou de rémunérations différées des entités françaises du Groupe Lazard.	Néant	15 EUR
Action RD EUR FR001400F174	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	EUR	Tous souscripteurs	1 action	100 EUR
Action RC H-USD FR001400F166	Capitalisation	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs	1 action	100 USD

(1) Investisseurs autorisés :

(i) Les investisseurs souscrivant via des distributeurs ou des intermédiaires financiers soumis à la Directive MIFID II ou à une réglementation équivalente en dehors de l'Union Européenne, dans le cadre :

- de leur activité de conseil indépendant ;

- de conseil en investissement non indépendant ou de gestion de portefeuilles pour le compte de tiers dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne perçoivent pas de rétrocessions.

(ii) Les clients professionnels au sens de la Directive (UE) 2014/65/UE ou toute réglementation équivalente en dehors de l'Union Européenne.

Synthèse de l'offre de gestion du compartiment Lazard Patrimoine Opportunities SRI

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription initiale	VL d'origine
	Affectation du résultat net	Affectation des plus-values nettes réalisées				
Action RC EUR FR0007028543	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 action	77,10 EUR

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription initiale	VL d'origine
	Affectation du résultat net	Affectation des plus-values nettes réalisées				
Action PC EUR FR0013409463	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1062,63 EUR Division de la VL par 100 le 27/04/2022
Action PD EUR FR0012620342	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	EUR	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1 111,58 EUR Division de la VL par 100 le 27/04/2022
Action RD EUR FR001400F1A6	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	EUR	Tous souscripteurs	1 action	100 EUR
Action PC H-USD FR001400F190	Capitalisation	Capitalisation	USD	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1000 USD
Action RC H-USD FR001400F182	Capitalisation	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs	1 action	100 USD

(1) Investisseurs autorisés :

(i) Les investisseurs souscrivant via des distributeurs ou des intermédiaires financiers soumis à la Directive MIFID II ou à une réglementation équivalente en dehors de l'Union Européenne, dans le cadre :

- de leur activité de conseil indépendant ;
- de conseil en investissement non indépendant ou de gestion de portefeuilles pour le compte de tiers dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne perçoivent pas de rétrocessions.

(ii) Les clients professionnels au sens de la Directive (UE) 2014/65/UE ou toute réglementation équivalente en dehors de l'Union Européenne.

Synthèse de l'offre de gestion du compartiment Lazard Patrimoine Moderato

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription initiale	VL d'origine
	Affectation du résultat net	Affectation des plus-values nettes réalisées				
Action PC EUR FR0011261163	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1156,29 EUR

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription initiale	VL d'origine
	Affectation du résultat net	Affectation des plus-values nettes réalisées				
Action RC EUR FR0013520798	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 action	1023,18 EUR
Action PD EUR FR0013520806	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	EUR	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1023,17 EUR
Action MC EUR FR0014008GI7	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Action réservée aux plans d'épargne collectif ou de rémunérations différées des entités françaises du Groupe Lazard	Néant	15 EUR

(1) Investisseurs autorisés :

(i) Les investisseurs souscrivant via des distributeurs ou des intermédiaires financiers soumis à la Directive MIFID II ou à une réglementation équivalente en dehors de l'Union Européenne, dans le cadre :

- de leur activité de conseil indépendant ;

- de conseil en investissement non indépendant ou de gestion de portefeuilles pour le compte de tiers dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne perçoivent pas de rétrocessions.

(ii) Les clients professionnels au sens de la Directive (UE) 2014/65/UE ou toute réglementation équivalente en dehors de l'Union Européenne.

Lieux et modalités d'obtention d'informations sur l'OPC :

L'ensemble des autres informations pratiques sur ce produit, notamment le tout dernier prix des parts, le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques, la composition de l'actif et les normes de LAZARD FRERES GESTION SAS en matière d'exercice des droits de vote, ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote, sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

LAZARD FRERES GESTION SAS

25, rue de Courcelles 75008 Paris France

Le prospectus est disponible sur le site www.lazardfreresgestion.fr .

Désignation d'un point de contact :

Relations Clientèle - Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Tél. +33 (0)1 44 13 01 79

où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire.

II - ACTEURS

Gestion financière et administrative par délégation	LAZARD FRERES GESTION SAS 25, rue de Courcelles – 75008 Paris Société de gestion de droit français agréée par l'AMF n° GP 04 0000 68 du 28.12.2004
Dépositaire, conservateur	CACEIS BANK 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge Banque et prestataire de service d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005. Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. <u>Délégataires :</u> La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com (Veille réglementaire – UCITS V – Liste sous-conservateurs). Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.
Tenue des Registres des actions par délégation de la société de gestion	CACEIS BANK 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge Société anonyme à conseil d'administration Banque et prestataire de services d'investissement agréée par le CECEI le 1er avril 2005.
Centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation de la société de gestion	CACEIS BANK 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge Par délégation de la société de gestion, CACEIS BANK est investi de la mission de gestion du passif de l'OPC et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC Co-centralisateur : LAZARD FRERES BANQUE 175 boulevard Haussmann - 75008 Paris Au titre de la clientèle dont elle assure la tenue de compte conservation
Délégation de la gestion comptable	CACEIS FUND ADMINISTRATION 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge Adresse postale : 12, place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex
Commissaires aux Comptes	ERNST & YOUNG ET AUTRES 1-2 place des Saisons - Paris La Défense 1 - 92400 Courbevoie Signataire - M. David Koestner
Commercialisateur	NA
Conseiller (si applicable)	NA

Sous-délégation de la gestion financière (si applicable)	NA
Organes d'administration, de direction et de surveillance	Les noms et fonctions du Président et des membres du Conseil d'Administration sont disponibles dans le rapport annuel de la Sicav

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ségrégation des compartiments

L'OPC donne aux investisseurs le choix entre plusieurs compartiments ayant chacun un objectif d'investissement différent. Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincte. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

COMPARTIMENT Lazard Patrimoine SRI

CARACTERISTIQUES GENERALES DU COMPARTIMENT LAZARD PATRIMOINE SRI

1. Caractéristiques du compartiment Lazard Patrimoine SRI

Caractéristiques des actions	
Action RC EUR	FR0012355139
Action PC EUR	FR0012355113
Action PD EUR	FR0013135472
Action PC H-USD	FR0013477213
Action MC EUR	FR0014008GJ5
Action RD EUR	FR001400F174
Action RC H-USD	FR001400F166
Nature du droit attaché aux actions du Compartiment	Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du Compartiment proportionnel au nombre d'actions possédées.
Droit de vote attaché aux actions du Compartiment	Chaque actionnaire dispose d'un droit réel de vote à raison d'une voix par action détenue.
Forme des actions	Au porteur ou au nominatif administré, au choix du détenteur. Le Compartiment est admis en Euroclear France.
Décimalisation ou action entière	Les actions du Compartiment peuvent être souscrites et/ou rachetées en nombre entier ou peuvent être décimalisées (cf. détail rubrique 14. Caractéristiques des actions).
Date de clôture de l'exercice	Dernière valorisation du mois de décembre.
Date de clôture du 1er exercice	Dernière valorisation du mois de décembre 2020.

Indications sur le régime fiscal	Le Compartiment n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Toutefois, les dividendes qu'elle distribue ainsi que les plus ou moins-values réalisées sont imposables pour ses actionnaires. Il est recommandé à l'investisseur de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle. Le Compartiment peut servir de support à des contrats d'assurance-vie et de capitalisation.
----------------------------------	---

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU COMPARTIMENT LAZARD PATRIMOINE SRI

OPC d'OPC		Néant
Objectif de gestion	Action RC EUR, Action PC EUR, Action PD EUR, Action MC EUR, Action RD EUR	L'objectif de gestion vise à obtenir, en appliquant une gestion de type Investissement Socialement Responsable (ISR) sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence composite suivant : 80% ICE BofAML Euro Broad Market Index ; 20% MSCI World All Countries. L'indicateur de référence est rebalancé mensuellement et ses constituants sont exprimés en EUR, ils s'entendent dividendes ou coupons nets réinvestis.
	Action PC H-USD, Action RC H-USD	L'objectif de gestion vise à atteindre, en appliquant une gestion de type Investissement Socialement Responsable (ISR), sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indicateur de référence composite suivant : 80% ICE BofAML Euro Broad Market Hedged USD Index ; 20% MSCI World All Countries. L'indice est rebalancé mensuellement, ses constituants sont exprimés en Dollar US, couverts contre le risque de change avec comme devise de référence le Dollar US. Les dividendes ou coupons nets sont réinvestis.
Indicateur de	Action RC EUR, Action PC EUR, Action PD EUR, Action MC EUR, Action RD EUR	ICE BofAML Euro Broad Market Index L'indice ICE BofAML Euro Broad Market Index est constitué d'obligations libellées en Euro émises par des entités publiques et privées notées dans la catégorie Investment Grade. Les frais de transactions sont inclus. Les données sont disponibles sur : www.indices.theice.com Code Bloomberg : EMU0 Index

référence	Action RC EUR, Action PC EUR, Action PD EUR, Action PC H-USD, Action MC EUR, Action RD EUR, Action RC H-USD	MSCI World All Countries L'indice MSCI World All Countries, est représentatif des principales capitalisations mondiales au sein de pays développés et en développement. Les données sont disponibles sur : www.msci.com Code Bloomberg : NDEEWN Index
	Action PC H-USD, Action RC H-USD	ICE BofAML Euro Broad Market Hedged USD Index L'indice ICE BofAML Euro Broad Market Hedged USD Index, , est constitué d'obligations libellées en Euro émises par des entités publiques et privés notées dans la catégorie Investment Grade. Les frais de transactions sont inclus. Les données sont disponibles sur : www.indices.theice.com Code Bloomberg : NA

1. Stratégies utilisées du compartiment Lazard Patrimoine SRI

L'allocation d'actifs du Compartiment est discrétionnaire et vise à optimiser le couple rendement/risque du portefeuille en appliquant une gestion ISR, via la mise en oeuvre de 3 stratégies :

- une gestion dynamique de l'allocation du portefeuille dans le cadre de mouvements tactiques à court et moyen termes (respectivement à horizon de quelques semaines et quelques mois) ;
- une gestion de type "Investissement Socialement Responsable" (ISR) en matière d'analyse et d'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)
- l'application d'un mécanisme de réduction du risque si la performance de l'allocation sort, à la baisse, d'une enveloppe de risque prédéfinie.

Gestion dynamique de l'allocation

L'allocation du Compartiment est gérée de manière dynamique dans le cadre de mouvements tactiques à horizon moyen terme (quelques mois) ou court terme (quelques semaines).

Les mouvements tactiques à horizon moyen terme sont basés sur notre analyse fondamentale du cycle économique global, de la croissance dans les principales zones géographiques et de la valorisation des différentes classes d'actifs et marchés. Ils visent à générer de la performance en profitant des mouvements relatifs des différentes classes d'actifs (actions, taux, crédit, change).

Les mouvements tactiques à horizon court terme seront basés sur l'analyse des différents risques pouvant affecter le comportement des actifs à court terme.

Ces deux approches de gestion tactique, à court et moyen terme, se veulent complémentaires et décorrélées.

Gestion ISR

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR ».

Le Compartiment est géré conformément aux principes du label ISR défini par le Ministère de l'Economie et des

Finances français. La prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) influence l'analyse des sociétés en portefeuille, la sélection des titres et leur pondération. En appliquant une discipline rigoureuse d'analyse et de sélection ISR, la gestion de Lazard Patrimoine SRI vise à construire un portefeuille qui favorise les meilleures pratiques ESG et les entreprises les mieux notées. Notre volonté est donc d'amener les entreprises à s'assurer de :

- La qualité de leur gouvernance
- La valorisation des ressources humaines
- Le respect des droits humains fondamentaux
- La gestion responsable de l'environnement

L'analyse ESG repose sur un modèle propriétaire partagé par les équipes en charge de la gestion financière sous la forme d'une grille ESG interne. A partir des différentes données fournies par nos partenaires ESG (agences d'analyses extra-financière, prestataires externes, ...), des rapports annuels et des rapports sur la responsabilité sociétale (RSE) de chaque entreprise et des échanges directs avec celles-ci.

Les analystes responsables du suivi de chaque valeur établissent une note ESG interne fondée sur une approche à la fois quantitative (intensité énergétique, taux de rotation du personnel, taux d'indépendance du conseil...) et qualitative (politique environnementale, stratégie en matière d'emploi, compétence des administrateurs...). Elle prend en compte les principales incidences des entreprises en matière de durabilité ou Principal Adverse Impacts (émissions carbone, consommation d'énergie, consommation d'eau, production de déchets) et les risques susceptibles d'affecter leur propre durabilité ou Sustainability Risks (risques réglementaires et physiques, risque de réputation grâce, entre autres facteurs, au suivi des controverses).

Les informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont publiées dans les reportings périodiques SFDR du Compartiment.

Chaque pilier E, S et G est noté de 1 à 5 (5 étant la meilleure note) à partir d'au minimum dix indicateurs-clés pertinents par dimension. La note ESG globale de la société synthétise les scores de chaque pilier selon la pondération suivante : 30% pour l'Environnement et le Social et 40% pour la Gouvernance. Les notations ESG sont directement intégrées aux modèles de valorisation utilisés par les équipes actions.

La part des émetteurs couverte par une analyse ESG dans le portefeuille doit être au minimum de 90%, à l'exclusion des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics et des liquidités détenues à titre accessoire, et des actifs solidaires (qui sont alors plafonnés à 10% de l'actif total).

Dans le cadre de la gestion ISR, les indicateurs d'impact suivants font, au moins une fois par an, l'objet d'un reporting :

- Critère environnemental :

- Empreinte carbone
- Initiatives de réduction des émissions carbone

- Critère social :

- % de femmes à des postes d'encadrement supérieur

- Critère droits humains :

- % de signataires du Pacte Mondial des Nations Unies

- Critère de Gouvernance :

- % d'administrateurs indépendants

Mécanisme systématique de réduction du risque

Afin de limiter le risque de baisse de la valeur liquidative, une réduction des expositions aux actions et au crédit haut rendement par rapport au niveau justifié par les fondamentaux peut s'imposer dans des conditions de

marché spécifiques.

La couverture est déclenchée par le niveau de risque de manière systématique sans s'appuyer sur aucune anticipation. Ce niveau est mesuré à l'aide du suivi quotidien de la performance glissante de l'allocation en place aux actifs risqués sur quatre horizons de temps.

Pour chacun des horizons, si la performance historique glissante excède à la baisse un seuil prédéfini, on obtient un signal qui déclenche une couverture.

Chacun des signaux déclenche une couverture à hauteur de 25% de l'allocation cible des expositions actions et crédit haut rendement. Lorsque les quatre signaux de couverture sont déclenchés, ces expositions sont ainsi totalement couvertes. Pour chacun des horizons, le retrait de la couverture est soumis au franchissement à la hausse de la performance historique glissante d'un seuil prédéfini sur un horizon temporel plus court.

La stratégie de couverture, qui n'est pas synonyme de garantie ou de protection du capital, n'a pas pour objectif de dégager une performance supplémentaire à moyen terme mais de maintenir la volatilité du portefeuille sous un niveau annuel de 7% et par conséquent le risque de moins-value. La couverture tactique est déclenchée par le niveau de risque, elle ne s'appuie sur aucune anticipation et vise à protéger le portefeuille des fortes baisses de marché. En raison de la couverture les porteurs pourraient ne pas bénéficier de la hausse potentielle des cours des actifs sous-jacents.

Dans l'hypothèse où le mécanisme de protection est déclenché, le compartiment ne peut pas se réexposer instantanément.

Composition du Compartiment

L'allocation stratégique est principalement composée d'obligations et d'instruments monétaires et dynamisée par une exposition aux marchés actions.

Le portefeuille peut être investi en obligations d'Etats et privées investment grade ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion, en obligations spéculatives/high yield ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion, ou non notées, en obligations convertibles, en actions d'entreprises de toute taille de capitalisation de la zone européenne et/ou internationale, en titres de créances et instruments du marché monétaire, en OPC investis sur ces classes d'actifs, dans les limites suivantes :

- investissement de 0 à 100% maximum de l'actif net en titres de créances et instruments monétaires ;
- investissement de 0 à 100% maximum de l'actif net en dette d'Etat ;
- investissement de 0 à 100% maximum de l'actif net en dette privée ;
- investissement à hauteur de 50% maximum de l'actif net en obligations spéculatives/high yield ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion ou non notées ;
- investissement à hauteur de 25% maximum de l'actif net en obligations convertibles (hors Cocos Bonds) ;
- investissement à hauteur de 20% maximum de l'actif net en obligations convertibles contingentes (Cocos Bonds) ;
- investissement à hauteur de 10% maximum en OPC n'investissant pas eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans d'autres OPC. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

L'exposition globale au risque action est gérée dans une fourchette comprise entre 0 et 40% maximum de l'actif net du Compartiment (y compris via des instruments dérivés). Les expositions aux actions de pays émergents et aux actions de petite capitalisation sont respectivement limitées à 10%.

L'exposition globale au risque de taux est gérée dans une fourchette de sensibilité comprise entre -5 et +10.

L'exposition au risque de change est limitée à 50% de l'actif.

Par dérogation aux ratios 5%-10%-40%, l'équipe de gestion pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net du Compartiment dans des titres garantis par un Etat membre de l'EEE ou des Etats-Unis, à la condition que ces titres appartiennent à six émissions différentes au moins et qu'une même émission n'excède pas 30% du montant total de l'actif du Compartiment.

Le compartiment peut utiliser des futures, des options, des swaps et du change à terme, négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés et/ou de gré à gré pour couvrir et/ou exposer et ainsi porter l'exposition du

compartiment au-delà de l'actif net. Le portefeuille est exposé au risque action, de taux, de crédit ou de change, dans une enveloppe de risque fixée par une VAR absolue. La VaR correspond à la perte potentielle dans 99% des cas sur un horizon de 20 jours ouvrés dans des conditions normales de marché. Le niveau de la Var sera inférieur à 15% et le levier n'excédera pas 400% brut.

L'actif du compartiment peut être investi jusqu'à 100% en titres intégrant des dérivés.

Afin d'effectuer son analyse et sa sélection, le gérant procède de la façon suivante :

Pour les actions détenues en direct :

Le gérant identifie des entreprises françaises et étrangères, de toute taille de capitalisation de la zone européenne et/ou internationale, présentant le meilleur profil de performance économique selon notre analyse. La validation de cette performance se fait au travers d'un diagnostic financier et sur les fondements stratégiques. La sélection des titres de ces entreprises se fait également en fonction de la sous-évaluation par le marché à un instant donné de cette performance.

Dans le cadre de l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, les notations ESG sont intégrées aux modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen du capital (WACC). Le Bêta est constitué des facteurs suivants :

- la cyclicité de l'activité de l'entreprise (30%) ;
- le respect des critères ESG (20%) quantifié par la note ESG interne ;
- le levier financier (20%) ;
- le mix produits (10%) ;
- le mix géographique (10%) ;
- le levier opérationnel (10%).

Afin de satisfaire aux critères de gestion ISR, les analystes-gestionnaires en charge de la « poche » actions s'assurent, pour cette « poche », du maintien d'une notation ESG externe supérieure à la note moyenne des 80% meilleures notes de l'indice MSCI World Developed.

Le département de contrôle des risques s'assure quotidiennement du respect de ce critère.

Les notations ESG externes du Compartiment et de l'indice correspondent à la moyenne pondérée des notes absolues E, S et G fournies par notre partenaire ESG affectées des poids suivants : 50% pour l'Environnement, 25% pour le Social et 25% pour la Gouvernance.

La méthode de notation de notre partenaire ESG repose sur un modèle avec 17 années d'historique, 330 indicateurs regroupés en 38 critères dans 6 domaines. Ces 38 critères sont pondérés de 0 à 3 en fonction de leur matérialité (pertinence) pour le secteur.

L'analyse ESG de notre partenaire se décompose en 6 domaines :

1. Ressources Humaines : 7 critères

Promotion du dialogue social / Promotion de la participation des salariés / Promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité / Gestion maîtrisée des restructurations / Qualité des systèmes de rémunération / Amélioration des conditions de santé-sécurité / Respect et aménagement du temps de travail

2. Environnement : 11 critères

Définition de la stratégie environnementale et éco-conception / Prise en compte des risques de pollutions (sols, accidents) / Offre de produits et de services verts / Prévention des risques d'atteinte à la biodiversité / Maîtrise des impacts sur l'eau / Maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes / Maîtrise des impacts sur l'air / Maîtrise et amélioration de la gestion des déchets / Maîtrise des niveaux de pollution locales / Maîtrise des impacts liés à la distribution-transport / Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service.

3. Relations clients-fournisseurs : 9 critères

Sécurité du produit / Information clients / Orientation des contrats / Coopération durable avec les fournisseurs / Intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement / Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement / Prévention de la corruption / Prévention des pratiques anti-concurrentielles / Transparence et intégrité des stratégies et des pratiques d'influence

4. Droits Humains : 4 critères

Respect des droits fondamentaux et prévention des atteintes à ces droits / Respect de la liberté syndicale et du droit de négociation collective / Non-discrimination et promotion de l'égalité des chances / Élimination des formes de travail proscrites

5. Engagement sociétal : 3 critères

Engagements en faveur du développement économique et social du territoire d'implantation / Prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits-services développés par l'entreprise / Contributions de l'entreprise à des causes d'intérêt général

6. Gouvernance : 4 critères

Équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration / Audit de mécanismes de contrôle / Droits des actionnaires / Rémunération des dirigeants

Le score ESG global de l'émetteur est égal à la moyenne pondérée des scores Critères.

La notation ESG d'un émetteur est effectuée sur une échelle de notation absolue de 0 à 100, 100 étant la meilleure note.

Pour les obligations détenues en direct :

Pour construire la poche obligataire de son portefeuille le gérant procède à sa propre analyse. Il peut également s'appuyer sur les notations des agences de notation sans se reposer exclusivement et mécaniquement sur celles-ci.

Les obligations sont sélectionnées après une analyse financière des sociétés émettrices des emprunts obligataires et par l'analyse des caractéristiques techniques des contrats d'émission.

Le gérant peut investir dans tous types d'obligations et de TCN émis par des entreprises, des institutions financières et des états souverains sans prédétermination entre la dette publique et la dette privée.

Le gérant pourra investir dans des obligations convertibles contingentes (Cocos Bonds) à hauteur de 20% maximum de l'actif net.

Un processus d'analyse interne ESG a été élaboré et mis en œuvre par les équipes d'analystes/gérants de Lazard Frères Gestion sous forme d'une grille ESG interne. La construction des analyses passe par une étude approfondie, informée, prospective et, si besoin, critique. Les analyses ESG sont réalisées directement par nos analystes-gérants.

Dans la gestion taux, les analystes-gérants obligataires participent activement à l'analyse ESG propriétaire et complètent les grilles internes pour les émetteurs non couverts par l'équipe actions.

Ils veillent à ce que les portefeuilles obligataires intègrent les émetteurs les plus avancés en matière de pratiques et d'engagements ESG tout en s'assurant que le spread reste attractif du point de vue du risque crédit. Les analystes-gérants adoptent une approche non-exclusive en matière d'ESG et privilégient le dialogue avec le management pour comprendre la nature des problèmes éventuels et les enjeux de leur résolution ou d'une amélioration possible.

Le processus d'investissement intègre quantitativement l'analyse ESG propriétaire tant en matière de sélection des titres que pour encadrer leur poids en portefeuille. Les analystes-gérants s'assurent ainsi que les spreads de crédit sur les émetteurs en portefeuille sont cohérents avec leurs notations ESG, et privilégient, à niveau de spreads comparables et à profils de risque similaire, les sociétés les mieux notées par notre grille d'analyse interne ESG.

La grille d'analyse interne ESG sert également à filtrer l'univers d'investissement. Chaque entreprise a une note ESG de 1 à 5 (5 étant la meilleure note). L'équipe de gestion obligataire exclut les émetteurs dont les notes internes sont jugées faibles ($\leq 2/5$). De plus, pour les émissions Investment Grade, la part des émetteurs dont la note est supérieure à 2/5 et inférieure ou égale à 3/5 est limitée à 30% des valeurs en portefeuille. Pour les portefeuilles High Yield, plus exposés à des émetteurs de petite taille et traditionnellement moins bien notés, cette part est limitée à 50% des portefeuilles. L'analyse ESG, intégrée à notre analyse fondamentale, impacte donc directement les décisions d'investissement pour favoriser l'allocation des investissements vers les émetteurs les plus vertueux en matière d'ESG.

Par ailleurs, pour les émetteurs ayant les plus faibles notations extra-financières (Score global « Weak »), avec l'aide de l'analyse qualitative fournie par Moody's ESG, l'équipe ESG rédige un commentaire synthétique également transmis chaque trimestre au gérant du fonds. Ce commentaire sert de fondement aux actions d'engagement menées par les équipes Taux.

Ces fiches sont ensuite centralisées dans une base de données, accessible à tous les analystes-gérants du pôle de gestion

Dans le cadre de la gestion ISR, les analystes-gestionnaires en charge de la « poche » obligataire s'assurent, pour la partie Corporate (financier et non financier), du maintien d'une notation ESG externe supérieure à celle d'un indice composite constitué à 90% du ICE ER00 (financières et non-financières) et à 10% du ICE HEAE (non-financières exclusivement) après élimination des 20% plus mauvaises valeurs.

Le département de contrôle des risques s'assure mensuellement du respect de ce critère.

Les notations ESG externes du Compartiment et de l'indice correspondent à la moyenne pondérée des notes absolues E, S et G fournies par notre partenaire ESG affectées des mêmes poids et issues du suivi des mêmes domaines et critères que ceux décrits pour les actions détenues en direct.

De plus, les analystes-gestionnaires s'assurent d'un taux minimum d'exclusion égal à 10% de l'univers de départ.

Pour les investissements en titres d'OPC :

Les investissements dans les OPC sont réalisés dans des supports permettant de diversifier les classes d'actifs du compartiment ainsi que les zones géographiques.

Les OPC sont sélectionnés dans la gamme du groupe Lazard ou dans la gamme d'autres sociétés de gestion. La méthodologie de sélection regroupe une analyse quantitative de l'OPC (performance, risque, volatilité...) ainsi qu'une analyse qualitative (process de gestion, composition du portefeuille, équipe de gestion...). Toutes les classifications d'OPC sont autorisées.

L'investissement est uniquement réalisé dans des OPC qui investissent eux-mêmes moins de 10% de leur actif dans d'autres OPC. Tous les OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

Règlement (UE) 2020/852 dit Règlement "Taxonomie"

La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection des écosystèmes sains.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement

à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

2. Actifs hors dérivés du compartiment Lazard Patrimoine SRI

Le portefeuille du Compartiment est composé :

- d'actions,
- d'obligations françaises et étrangères émises par des Etats, des entreprises publiques, semi-publiques et privées,
- d'obligations notées investment grade ou spéculative/high yield,
- d'obligations non notées,
- d'obligations convertibles,
- de titres de créance négociables français ou étrangers de toutes échéances à taux fixe, variable ou révisable, de toute qualité de signature ; la répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.
- de parts ou actions d'OPC de toutes classifications.

3. Instruments dérivés du compartiment Lazard Patrimoine SRI

• Nature des marchés d'intervention :

- ☒ réglementés
- ☒ organisés
- ☒ de gré à gré

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☒ action
- ☒ taux
- ☒ change
- ☒ crédit
- ☐ autres risques

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- ☒ couverture
- ☒ exposition
- ☐ arbitrage
- ☐ autre nature

• Nature des instruments utilisés :

- ☒ futures :
 - ☒ sur actions et indices actions
 - ☒ sur taux
 - ☒ de change
 - ☐ autres
- ☒ options :
 - ☒ sur actions et indices actions
 - ☒ sur taux
 - ☒ de change
 - ☐ autres
- ☒ swaps :
 - ☒ swaps d'actions
 - ☒ swaps de taux
 - ☒ swaps de change
 - ☒ swaps de performance
- ☒ change à terme
- ☒ dérivés de crédit
- ☐ autre nature
- Stratégies d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - ☒ couverture partielle ou générale du portefeuille
 - ☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs
 - ☒ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier
 - ☐ maximum autorisé et recherché
 - ☐ autre stratégie

4. Titres intégrant des dérivés du compartiment Lazard Patrimoine SRI

Le gérant pourra investir dans tous titres intégrant des dérivés permis par le programme d'activité de la société de gestion et notamment dans des obligations convertibles, des obligations callables et puttables, ainsi que dans des droits et des bons de souscription.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, actions (tous types de capitalisations), titres et valeurs mobilières assimilés dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra excéder 100% de l'actif net dont un investissement à hauteur de 25% maximum de l'actif net en obligations convertibles hors Cocos et à hauteur de 20% maximum de l'actif net en obligations convertibles contingentes (Cocos Bonds).

5. Dépôts du compartiment Lazard Patrimoine SRI

Les opérations de dépôts peuvent être utilisées dans la gestion du Compartiment dans la limite de 10% de son actif.

6. Emprunts d'espèces du compartiment Lazard Patrimoine SRI

Le Compartiment peut faire appel aux emprunts d'espèces dans son fonctionnement dans la limite de 10% de son actif net pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres du compartiment Lazard Patrimoine SRI

Néant

8. Informations sur les garanties financières du compartiment Lazard Patrimoine SRI

Dans le cadre d'opérations sur dérivés négociés de gré à gré, et conformément à la position AMF 2013-06, le Compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables. L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe. Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres.

9. Profil de risque du compartiment Lazard Patrimoine SRI

Avertissement

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion.

Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

• Risque de perte en capital

Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué lors du rachat.

• Risque lié à la gestion discrétionnaire

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés. La performance du Compartiment dépend à la fois de la sélection des titres et OPC choisis par le gérant et à la fois de l'allocation opérée par ce dernier. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les valeurs les plus performantes et que l'allocation faite ne soit pas optimale.

• Risque action

La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Compartiment. En période de baisse du marché actions, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser.

• Risque lié à la capitalisation

Sur les valeurs de petites et moyennes capitalisations le volume des titres traités en bourse est réduit, les mouvements de marchés peuvent donc être plus marqués que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment peut baisser rapidement et fortement.

• Risque lié aux pays émergents

Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les places internationales, la valeur liquidative du Compartiment peut donc en être affectée.

- **Risque de change**

Le Compartiment peut investir dans des titres et OPC eux-mêmes autorisés à acquérir des valeurs libellées dans des devises autres que la devise de référence. La valeur de ces actifs peut baisser si les taux de change varient, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. Dans le cas de parts (ou actions) hedgées libellées dans une devise autre que la devise de référence, le risque de change est résiduel du fait de la couverture systématique, entraînant potentiellement un écart de performance entre les différentes parts (ou actions).

- **Risque de liquidité**

Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur les marchés, ne puisse absorber les volumes de transactions. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix ou de délais auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque lié aux instruments financiers dérivés**

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers à terme (dérivés). L'utilisation de ces contrats financiers peut induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus importante que celle des marchés ou des sous-jacents sur lesquels le Compartiment est investi.

- **Risque de contrepartie**

Il s'agit d'un risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement et induire une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque lié à la surexposition**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer de la surexposition et ainsi porter l'exposition du Compartiment au-delà de l'actif net.

En fonction du sens des opérations, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

En raison de la stratégie de couverture mise en oeuvre, le porteur pourrait ne pas bénéficier de la hausse éventuelle de certains marchés.

- **Risque de durabilité**

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

- **Risque lié aux investissements ESG et limites méthodologiques**

Les critères extra-financiers peuvent être intégrés au processus d'investissement à l'aide de données fournies par des prestataires externes ou directement reportées par nos analystes, notamment dans notre grille d'analyse propriétaire ESG. Les données peuvent être incomplètes ou inexactes étant donné l'absence de normes internationales ou de vérification systématique par des tiers externes. Il peut être difficile de comparer des données car les émetteurs ne publient pas obligatoirement les mêmes indicateurs. L'indisponibilité des données peut également contraindre la gestion à ne pas intégrer un émetteur au sein du portefeuille. Par conséquent, la société de gestion peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons extra-financières quelles que soient les opportunités de marché.

Néant

11. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type du compartiment Lazard Patrimoine SRI

Actions RC EUR, RD EUR, RC H-USD sont destinées à tous souscripteurs.

Action MC EUR : Action réservée aux plans d'épargne collectif ou de rémunérations différées des entités françaises du Groupe Lazard.

Actions PD EUR, PC EUR et PC USD – Investisseurs autorisés :

(i) Les investisseurs souscrivant via des distributeurs ou des intermédiaires financiers soumis à la Directive MIFID II ou à une réglementation équivalente en dehors de l'Union Européenne, dans le cadre :

- de leur activité de conseil indépendant,
- de conseil en investissement non indépendant ou de gestion de portefeuilles pour le compte de tiers dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne perçoivent pas de rétrocessions.

(ii) Les clients professionnels au sens de la Directive (UE) 2014/65/UE ou toute réglementation équivalente en dehors de l'Union Européenne.

Il est destiné aux personnes qui acceptent que l'allocation du Compartiment soit laissée à la libre appréciation du gérant.

Il pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

Il est fortement recommandé aux souscripteurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Information relative aux investisseurs russes et biélorusses

Compte tenu des dispositions du règlement UE n° 833/2014 modifié par le règlement UE n° 2022/328 et du règlement CE n° 765/2006 modifié par le règlement (UE) n°2022/398, la souscription de parts ou actions de cet OPC est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie. Cette interdiction ne s'applique pas aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne. Cette interdiction restera effective aussi longtemps que la Réglementation sera en vigueur.

Informations relatives aux investisseurs américains :

Le Compartiment n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

FATCA :

En application des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le Compartiment investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les capitaux et revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le Compartiment, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de sa capacité à prendre des risques, ou, au contraire, à privilégier un investissement prudent.

Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports dans un délai de 3 ans.

12. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables du compartiment Lazard Patrimoine SRI

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être capitalisées et/ou distribuées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Action	
RC EUR , PC EUR , PC H-USD , MC EUR , RC H-USD	Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
PD EUR , RD EUR	Le résultat net est intégralement distribué et l'affectation des plus-values nettes réalisées est décidée chaque année par l'Assemblée Générale. Elle peut distribuer des acomptes.

13. Fréquence de distribution du compartiment Lazard Patrimoine SRI

Actions PC EUR, RC EUR, MC EUR, RC H-USD et PC USD : Néant, actions de capitalisation.

Actions PD EUR et RD EUR, le dividende peut être distribué le cas échéant aux actionnaires une fois l'an sur décision de la société de gestion.

14. Caractéristiques des actions (devises de libellé, fractionnement, etc...) du compartiment Lazard Patrimoine SRI

Action	
RC EUR, PC EUR, PD EUR, MC EUR, RD EUR	EUR
PC H-USD, RC H-USD	USD
Action	Fractionnement
RC EUR, PC EUR, PD EUR, PC H-USD, MC EUR, RD EUR, RC H-USD	En dix-millième

15. Modalités de souscriptions / Rachats applicables aux actions du compartiment Lazard Patrimoine SRI

Les demandes de souscriptions et de rachats sont acceptées en montant et/ou en actions.

Date et périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée de manière quotidienne à l'exception des samedis et dimanches et des jours fériés légaux de l'un des pays suivants : France. La VL n'est pas calculée les jours de fermeture de l'une des bourses suivantes : Paris.

Lieu et modalités de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative est communiquée d'une manière quotidienne par affichage dans les locaux de LAZARD FRERES GESTION SAS et sur internet www.lazardfreresgestion.fr.

Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats

CACEIS BANK - 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

Banque et prestataire de service d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que l'établissement mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de l'établissement mentionné ci-dessus. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à l'établissement mentionné ci-dessus.

LAZARD FRERES BANQUE - 175 boulevard Haussmann - 75008 Paris

Au titre de la clientèle dont elle assure la tenue de compte conservation

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous

J ouvré	Jour d'établissement de la VL (J)	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Réception quotidienne des ordres et centralisation quotidienne avant 12h00 (heure de Paris) des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant.

Sont autorisées les souscriptions précédées d'un rachat, effectuées le même jour, pour un même nombre d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même investisseur.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des investisseurs du Compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des investisseurs ou du public le commande.

Description de la méthode :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le Compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 10% de l'actif net est atteint.

Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 10% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPC et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net du Compartiment ou le nombre total d'actions du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « Gates », le Compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat d'actions représentent 20% de l'actif net du Compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net, le Compartiment peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 16% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats).

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 1 mois.

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du mécanisme de Gates, les investisseurs du Compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet www.lazardfreresgestion.fr.

Les investisseurs du Compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du Compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du Compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même investisseur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou

16. Frais et commissions du compartiment Lazard Patrimoine SRI

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Action	Taux Barème (TTC maximum)
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	RC EUR, PC EUR, PD EUR, PC H- USD, RD EUR, RC H-USD	2,5%
		MC EUR	0,0%
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	RC EUR, PC EUR, PD EUR, PC H- USD, MC EUR, RD EUR, RC H- USD	0,0%
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	RC EUR, PC EUR, PD EUR, PC H- USD, MC EUR, RD EUR, RC H- USD	0,0%
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	RC EUR, PC EUR, PD EUR, PC H- USD, MC EUR, RD EUR, RC H- USD	0,0%

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Action	Taux Barème (TTC maximum)
Frais de gestion financière	Actif net hors OPC gérés par Lazard Frères Gestion	RC EUR	1,380%
		PC EUR	0,730%
		PD EUR	0,730%
		PC H-USD	0,780%
		MC EUR	0,05%
		RD EUR	1,38%
		RC H-USD	1,56%
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Appliqués à toutes les actions	0,035%
Frais indirects (commissions et frais de gestion)	N.A	Appliqués à toutes les actions	Néant

Commissions de mouvement (de 0 à 100 % perçues par la société de gestion et de 0 à 100% perçues par le dépositaire)	Prélèvement maximum sur chaque transaction	Appliquées à toutes les actions	Actions, change	De 0 à 0,20%
			Instruments sur marché à terme et autres opérations	De 0 à 450 € par lot/contrat
Commission de sur-performance	Actif net	RC EUR, PC EUR, PD EUR, PC H-USD, MC EUR, RD EUR, RC H-USD	Néant	

Seules les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier et les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances sont hors champ des blocs de frais évoqués dans le tableau ci-dessus.

A l'exception des frais d'intermédiation, des frais de gestion comptable et des frais de dépositaire, l'ensemble des frais évoqués ci-dessus est perçu dans le cadre de la société en participation, qui depuis 1995 assure entre Lazard Frères Banque et Lazard Frères Gestion SAS la mise en commun de leurs moyens tendant à la gestion financière, à la gestion administrative et à l'exécution des mouvements sur les valeurs en portefeuille.

Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, nets de coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au Compartiment. Tous les coûts et frais relatifs à ces techniques de gestion sont pris en charge par le Compartiment.

Pour plus d'informations, les investisseurs pourront se reporter au rapport annuel.

17. Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires du compartiment Lazard Patrimoine SRI

Le choix des intermédiaires utilisés par la gestion sur actions résulte :

- de toute demande d'ouverture de la relation avec un broker, à l'initiative des gérants
- d'une analyse financière des comptes du broker, effectuée à l'extérieur de la gestion.

Ces intermédiaires interviennent exclusivement dans le cadre de flux sur actions. Le Comité Broker de Lazard Frères Gestion entérine toute nouvelle décision d'autorisation de travailler avec un nouvel intermédiaire.

Au minimum 2 fois par an la gestion actions évalue en Comité Broker la prestation de ses intermédiaires en passant en revue 4 principaux critères de services attendus :

- la recherche
- l'offre de services
- la qualité d'exécution
- le niveau des courtages

Les intermédiaires utilisés par la gestion taux sont sélectionnés sur la base de différents critères d'évaluation :

- Qualité d'exécution des ordres et des prix négociés ;
- Qualité du service opérationnel de dépouillement des ordres ;
- Couverture de l'information dans le suivi des marchés ;
- Qualité de la recherche macro-économique et financière.

Les gérants de taux rendent compte au moins une fois par an au Comité Broker de la Société de Gestion de l'évaluation de la prestation de ces différents intermédiaires et de la répartition des volumes d'opérations. Le Comité Broker valide toute mise à jour dans la liste des intermédiaires habilités.

COMPARTIMENT Lazard Patrimoine Opportunities SRI

CARACTERISTIQUES GENERALES DU COMPARTIMENT LAZARD PATRIMOINE OPPORTUNITIES SRI

1. Caractéristiques du compartiment Lazard Patrimoine Opportunities SRI

Caractéristiques des actions	
Action RC EUR	FR0007028543
Action PC EUR	FR0013409463
Action PD EUR	FR0012620342
Action RD EUR	FR001400F1A6
Action PC H-USD	FR001400F190
Action RC H-USD	FR001400F182
Nature du droit attaché aux actions du Compartiment	Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du Compartiment proportionnel au nombre d'actions possédées.
Droit de vote attaché aux actions du Compartiment	Chaque actionnaire dispose d'un droit réel de vote à raison d'une voix par action détenue.
Forme des actions	Au porteur ou au nominatif administré, au choix du détenteur. Le Compartiment est admis en Euroclear France.
Décimalisation ou action entière	Les actions du Compartiment peuvent être souscrites et/ou rachetées en nombre entier ou peuvent être décimalisées (cf. détail rubrique 14. Caractéristiques des actions).
Date de clôture de l'exercice	Dernière valorisation du mois de décembre.
Date de clôture du 1er exercice	Dernière valorisation du mois de décembre 2020.
Indications sur le régime fiscal	Le Compartiment n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Toutefois, les dividendes qu'elle distribue ainsi que les plus ou moins-values réalisées sont imposables pour ses actionnaires. Il est recommandé à l'investisseur de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle. Le Compartiment peut servir de support à des contrats d'assurance-vie et de capitalisation. Pour les non-résidents : la retenue à la source est à la charge du souscripteur.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU COMPARTIMENT LAZARD PATRIMOINE OPPORTUNITIES SRI

OPC d'OPC		Néant
Objectif de gestion	Action RC EUR, Action PC EUR, Action PD EUR, Action RD EUR	L'objectif de gestion vise à atteindre, en appliquant une gestion de type Investissement Socialement Responsable (ISR), sur la durée de placement recommandée, une performance, nette de frais, supérieure à l'indice composite suivant : 50% ICE BofAML Euro Broad Market Index ; 50% MSCI World All Countries L'indice est rebalancé mensuellement et ses constituants sont exprimés en euro, ils s'entendent dividendes ou coupons nets réinvestis.
	Action PC H-USD	L'objectif de gestion vise à atteindre, en appliquant une gestion de type Investissement Socialement Responsable (ISR), sur la durée de placement recommandée, une performance, nette de frais, supérieure à l'indice composite suivant : 50% MSCI World All Countries ; 50% ICE BofAML Euro Broad Market Hedged USD Index. L'indice est rebalancé mensuellement, ses constituants sont exprimés en Dollar US, couverts contre le risque de change avec comme devise de référence le Dollar US. Les dividendes ou coupons nets sont réinvestis.
	Action RC H-USD	L'objectif de gestion vise à atteindre, en appliquant une gestion de type Investissement Socialement Responsable (ISR), sur la durée de placement recommandée, une performance, nette de frais, supérieure à l'indice composite suivant : 50% ICE BofAML Euro Broad Market Hedged USD Index ; 50% MSCI World All Countries. L'indice est rebalancé mensuellement, ses constituants sont exprimés en Dollar US, couverts contre le risque de change avec comme devise de référence le Dollar US. Les dividendes ou coupons nets sont réinvestis.
Indicateur de référence	Action RC EUR, Action PC EUR, Action PD EUR, Action RD EUR	ICE BofAML Euro Broad Market Index L'indice ICE BofAML Euro Broad Market Index est constitué d'obligations libellées en Euro émises par des entités publiques et privées notées dans la catégorie Investment Grade. Les frais de transactions sont inclus. Les données sont disponibles sur : www.indices.theice.com Code Bloomberg : EMU0 Index
	Action RC EUR, Action PC EUR, Action PD EUR, Action RD EUR, Action PC H-USD, Action RC H-USD	MSCI World All Countries L'indice MSCI World All Countries, est représentatif des principales capitalisations mondiales au sein de pays développés et en développement. Les données sont disponibles sur : www.msci.com Code Bloomberg : NDEEWNR Index
	Action PC H-USD, Action RC H-USD	ICE BofAML Euro Broad Market Hedged USD Index L'indice ICE BofAML Euro Broad Market Hedged USD Index, , est constitué d'obligations libellées en Euro émises par des entités publiques et privés notées dans la catégorie Investment Grade. Les frais de transactions sont inclus. Les données sont disponibles sur : www.indices.theice.com Code Bloomberg : NA

Gestion dynamique de l'allocation

L'allocation d'actifs du Compartiment est discrétionnaire et vise à optimiser le couple rendement/risque du portefeuille, via une gestion dynamique de l'allocation du portefeuille dans le cadre de mouvements tactiques à court et moyen termes (respectivement à horizon de quelques semaines et quelques mois).

Les mouvements tactiques à horizon moyen terme sont basés sur notre analyse fondamentale du cycle économique global, de la croissance dans les principales zones géographiques et de la valorisation des différentes classes d'actifs et marchés. Ils visent à générer de la performance en profitant des mouvements relatifs des différentes classes d'actifs (actions, taux, crédit, change).

Les mouvements tactiques à horizon court terme seront basés sur l'analyse des différents risques pouvant affecter le comportement des actifs à court terme.

Ces deux approches de gestion tactique, à court et moyen terme, se veulent complémentaires et décorréées.

Gestion ISR

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR ».

Le Compartiment est géré conformément aux principes du label ISR défini par le Ministère de l'Economie et des Finances français. La prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) influence l'analyse des sociétés en portefeuille, la sélection des titres et leur pondération.

En appliquant une discipline rigoureuse d'analyse et de sélection ISR, la gestion de Lazard Patrimoine Opportunities SRI vise à construire un portefeuille qui favorise les meilleures pratiques ESG et les entreprises les mieux notées. Notre volonté est donc d'amener les entreprises à s'assurer de :

- La qualité de leur gouvernance
- La valorisation des ressources humaines
- Le respect des droits humains fondamentaux
- La gestion responsable de l'environnement

L'analyse ESG repose sur un modèle propriétaire partagé par les équipes en charge de la gestion financière sous la forme d'une grille ESG interne. A partir des différentes données fournies par nos partenaires ESG (agences d'analyse extra-financière, prestataires externes...), des rapports annuels et des rapports sur la responsabilité sociétale (RSE) de chaque entreprise et des échanges directs avec celles-ci.

Les analystes responsables du suivi de chaque valeur établissent une note ESG interne fondée sur une approche à la fois quantitative (intensité énergétique, taux de rotation du personnel, taux d'indépendance du conseil...) et qualitative (politique environnementale, stratégie en matière d'emploi, compétence des administrateurs...). Elle prend en compte les principales incidences des entreprises en matière de durabilité ou Principal Adverse Impacts (émissions carbone, consommation d'énergie, consommation d'eau, production de déchets) et les risques susceptibles d'affecter leur propre durabilité ou Sustainability Risks (risques réglementaires et physiques, risque de réputation grâce, entre autres facteurs, au suivi des controverses).

Les informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont publiées dans les reportings périodiques SFDR du Compartiment.

Chaque pilier E, S et G est noté de 1 à 5 (5 étant la meilleure note) à partir d'au minimum dix indicateurs-clés pertinents par dimension. La note ESG globale de la société synthétise les scores de chaque pilier selon la pondération suivante : 30% pour l'Environnement et le Social et 40% pour la Gouvernance. Les notations ESG sont directement intégrées aux modèles de valorisation utilisés par les équipes actions.

La part des émetteurs couverte par une analyse ESG dans le portefeuille doit être au minimum de 90%, à l'exclusion des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics et des liquidités détenues à titre accessoire, et des actifs solidaires (qui sont alors plafonnés à 10% de l'actif total).

Dans le cadre de la gestion ISR, les indicateurs d'impact suivants font, au moins une fois par an, l'objet d'un reporting :

- Critère environnemental :
 - o Empreinte carbone
 - o Initiatives de réduction des émissions carbone
- Critère social :
 - o % de femmes) des postes d'encadrement supérieur
- Critère droits humains :
 - o % de signataires du Pacte Mondial des Nations Unies
- Critère de Gouvernance :
 - o % d'administrateurs indépendants

Composition du Compartiment

L'allocation stratégique est principalement composée d'obligations et d'instruments monétaires et dynamisée par une exposition aux marchés actions.

Le portefeuille peut être investi en obligations d'Etats et privées investment grade ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion, en obligations spéculatives/high yield ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion, ou non notées, en obligations convertibles, en actions d'entreprises de toute taille de capitalisation de la zone européenne et/ou internationale, en titres de créances et instruments du marché monétaire, en OPC investis sur ces classes d'actifs, dans les limites suivantes :

- investissement de 0 à 100% maximum de l'actif net en titres de créances et instruments monétaires ;
- investissement de 0 à 100% maximum de l'actif net en dette d'Etat ;
- investissement de 0 à 100% maximum de l'actif net en dette privée ;
- investissement à hauteur de 50% maximum de l'actif net en obligations spéculatives/high yield ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion ou non notées ;
- investissement à hauteur de 25% maximum de l'actif net en obligations convertibles (hors Cocos Bonds);
- investissement à hauteur de 20% maximum de l'actif net en obligations convertibles contingentes (Cocos Bonds) ;
- investissement à hauteur de 10% maximum en OPC n'investissant pas eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans d'autres OPC. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

L'exposition globale au risque action est gérée dans une fourchette comprise entre 20% et 80% maximum de l'actif net du Compartiment (y compris via des instruments dérivés). Les expositions aux actions des pays émergents et aux actions de petite capitalisation sont respectivement limitées à 20%.

L'exposition globale au risque de taux est gérée dans une fourchette de sensibilité comprise entre -5 et +10.

L'exposition au risque de change est limitée à 70% de l'actif.

Par dérogation aux ratios 5%-10%-40%, l'équipe de gestion pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net du Compartiment dans des titres garantis par un Etat membre de l'EEE ou des Etats-Unis, à la condition que ces titres appartiennent à six émissions différentes au moins et qu'une même émission n'excède pas 30% du montant total de l'actif du Compartiment.

Le compartiment peut utiliser des futures, des options, des swaps et du change à terme, négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés et/ou de gré à gré pour couvrir et/ou exposer et ainsi porter l'exposition du compartiment au-delà de l'actif net. Le portefeuille est exposé au risque action, de taux, de crédit ou de change, dans une enveloppe de risque fixée par une VAR absolue. La VaR correspond à la perte potentielle dans 99% des cas sur un horizon de 20 jours ouvrés dans des conditions normales de marché. Le niveau de la Var sera inférieur à 15% et le levier n'excédera pas 400% brut.

L'actif du compartiment peut être investi jusqu'à 100% en titres intégrant des dérivés.

Afin d'effectuer son analyse et sa sélection, le gérant procède de la façon suivante :

Pour les actions détenues en direct :

Le gérant identifie des entreprises françaises et étrangères de toute taille de capitalisation de la zone européenne et/ou internationale, présentant le meilleur profil de performance économique selon notre analyse. La validation de cette performance se fait au travers d'un diagnostic financier et sur les fondements stratégiques. La sélection des titres de ces entreprises se fait également en fonction de la sous-évaluation par le marché à un instant donné de cette performance.

Dans le cadre de l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, les notations ESG sont intégrées aux modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen du capital (WACC). Le Bêta est constitué des facteurs suivants :

- la cyclicité de l'activité de l'entreprise (30%) ;
- le respect des critères ESG (20%) quantifié par la note ESG interne ;
- le levier financier (20%) ;
- le mix produits (10%) ;
- le mix géographique (10%) ;
- le levier opérationnel (10%).

Afin de satisfaire aux critères de gestion ISR, les analystes-gestionnaires en charge de la « poche » actions s'assurent, pour cette « poche », du maintien d'une notation ESG externe supérieure à la note moyenne des 80% meilleures notes de l'indice MSCI World Developed.

Le département de contrôle des risques s'assure mensuellement du respect de ce critère.

Les notations ESG externes du Compartiment et de l'indice correspondent à la moyenne pondérée des notes absolues E, S et G fournies par notre partenaire ESG affectées des poids suivants : 50% pour l'Environnement, 25% pour le Social et 25% pour la Gouvernance.

La méthode de notation de notre partenaire ESG repose sur un modèle avec 17 années d'historique, 330 indicateurs regroupés en 38 critères dans 6 domaines. Ces 38 critères sont pondérés de 0 à 3 en fonction de leur matérialité (pertinence) pour le secteur.

L'analyse ESG de notre partenaire se décompose en 6 domaines :

1. Ressources Humaines : 7 critères

Promotion du dialogue social / Promotion de la participation des salariés / Promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité / Gestion maîtrisée des restructurations / Qualité des systèmes de rémunération / Amélioration des conditions de santé-sécurité / Respect et aménagement du temps de travail

2. Environnement : 11 critères

Définition de la stratégie environnementale et éco-conception / Prise en compte des risques de pollutions (sols, accidents) / Offre de produits et de services verts / Prévention des risques d'atteinte à la biodiversité / Maîtrise des impacts sur l'eau / Maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes / Maîtrise des impacts sur l'air / Maîtrise et amélioration de la gestion des déchets / Maîtrise des niveaux de pollution locales / Maîtrise des impacts liés à la distribution-transport / Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du

produit ou du service.

3. Relations clients-fournisseurs : 9 critères

Sécurité du produit / Information clients / Orientation des contrats / Coopération durable avec les fournisseurs / Intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement / Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement / Prévention de la corruption / Prévention des pratiques anti-concurrentielles / Transparence et intégrité des stratégies et des pratiques d'influence

4. Droits Humains : 4 critères

Respect des droits fondamentaux et prévention des atteintes à ces droits / Respect de la liberté syndicale et du droit de négociation collective / Non-discrimination et promotion de l'égalité des chances / Élimination des formes de travail proscrites

5. Engagement sociétal : 3 critères

Engagements en faveur du développement économique et social du territoire d'implantation / Prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits-services développés par l'entreprise / Contributions de l'entreprise à des causes d'intérêt général

6. Gouvernance : 4 critères

Équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration / Audit de mécanismes de contrôle / Droits des actionnaires / Rémunération des dirigeants

Le score ESG global de l'émetteur est égal à la moyenne pondérée des scores Critères.

La notation ESG d'un émetteur est effectuée sur une échelle de notation absolue de 0 à 100, 100 étant la meilleure note.

Pour les obligations détenues en direct :

Pour construire la poche obligataire de son portefeuille le gérant procède à sa propre analyse. Il peut également s'appuyer sur les notations des agences de notation sans se reposer exclusivement et mécaniquement sur celles-ci.

Les obligations sont sélectionnées après une analyse financière des sociétés émettrices des emprunts obligataires et par l'analyse des caractéristiques techniques des contrats d'émission.

Le gérant peut investir dans tous types d'obligations et de TCN émis par des entreprises, des institutions financières et des états souverains sans prédétermination entre la dette publique et la dette privée. Le gérant pourra investir dans des obligations convertibles contingentes (Cocos Bonds) à hauteur de 20% maximum de l'actif net.

Un processus d'analyse interne ESG a été élaboré et mis en œuvre par les équipes d'analystes/gérants de Lazard Frères Gestion sous forme d'une grille ESG interne. La construction des analyses passe par une étude approfondie, informée, prospective et, si besoin, critique. Les analyses ESG sont réalisées directement par nos analystes-gérants.

Dans la gestion taux, les analystes-gérants obligataires participent activement à l'analyse ESG propriétaire et complètent les grilles internes pour les émetteurs non couverts par l'équipe actions.

Ils veillent à ce que les portefeuilles obligataires intègrent les émetteurs les plus avancés en matière de pratiques et d'engagements ESG tout en s'assurant que le spread reste attractif du point de vue du risque crédit. Les analystes-gérants adoptent une approche non-exclusive en matière d'ESG et privilégient le dialogue avec le management pour comprendre la nature des problèmes éventuels et les enjeux de leur résolution ou d'une amélioration possible.

Le processus d'investissement intègre quantitativement l'analyse ESG propriétaire tant en matière de sélection des titres que pour encadrer leur poids en portefeuille. Les analystes-gérants s'assurent ainsi que les spreads de crédit sur les émetteurs en portefeuille sont cohérents avec leurs notations ESG, et privilégient, à niveau de spreads comparables et à profils de risque similaire, les sociétés les mieux notées par notre grille d'analyse interne

ESG.

La grille d'analyse interne ESG sert également à filtrer l'univers d'investissement. Chaque entreprise a une note ESG de 1 à 5 (5 étant la meilleure note). L'équipe de gestion obligataire exclut les émetteurs dont les notes internes sont jugées faibles ($\leq 2/5$). De plus, pour les émissions Investment Grade, la part des émetteurs dont la note est supérieure à 2/5 et inférieure ou égale à 3/5 est limitée à 30% des valeurs en portefeuille. Pour les portefeuilles High Yield, plus exposés à des émetteurs de petite taille et traditionnellement moins bien notés, cette part est limitée à 50% des portefeuilles. L'analyse ESG, intégrée à notre analyse fondamentale, impacte donc directement les décisions d'investissement pour favoriser l'allocation des investissements vers les émetteurs les plus vertueux en matière d'ESG.

Par ailleurs, pour les émetteurs ayant les plus faibles notations extra-financières (Score global « Weak »), avec l'aide de l'analyse qualitative fournie par Moody's ESG, l'équipe ESG rédige un commentaire synthétique également transmis chaque trimestre au gérant du fonds. Ce commentaire sert de fondement aux actions d'engagement menées par les équipes Taux. Ces fiches sont ensuite centralisées dans une base de données, accessible à tous les analystes-gérants du pôle de gestion.

Dans le cadre de la gestion ISR, les analystes-gestionnaires en charge de la « poche » obligataire s'assurent, pour la partie Corporate (financier et non financier), du maintien d'une notation ESG externe supérieure à celle d'un indice composite constitué à 90% du ICE ER00 (financières et non-financières) et à 10% du ICE HEAE (non-financières exclusivement) après élimination des 20% plus mauvaises valeurs.

Le département de contrôle des risques s'assure mensuellement du respect de ce critère.

Les notations ESG externes du Compartiment et de l'indice correspondent à la moyenne pondérée des notes absolues E, S et G fournies par notre partenaire ESG affectées des mêmes poids et issues du suivi des mêmes domaines et critères que ceux décrits pour les actions détenues en direct.

De plus, les analystes-gestionnaires s'assurent d'un taux minimum d'exclusion égal à 10% de l'univers de départ.

Pour les investissements en titres d'OPC :

Les investissements dans les OPC sont réalisés dans des supports permettant de diversifier les classes d'actifs du compartiment ainsi que les zones géographiques.

Les OPC sont sélectionnés dans la gamme du groupe Lazard ou dans la gamme d'autres sociétés de gestion. La méthodologie de sélection regroupe une analyse quantitative de l'OPC (performance, risque, volatilité...) ainsi qu'une analyse qualitative (process de gestion, composition du portefeuille, équipe de gestion...). Toutes les classifications d'OPC sont autorisées.

L'investissement est uniquement réalisé dans des OPC qui investissent eux-mêmes moins de 10% de leur actif dans d'autres OPC. Tous les OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

Règlement (UE) 2020/852 dit Règlement "Taxonomie"

La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection des écosystèmes sains.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

2. Actifs hors dérivés du compartiment Lazard Patrimoine Opportunities SRI

Le portefeuille du compartiment est composé :

- d'actions
- d'obligations françaises et étrangères émises par des Etats, des entreprises publiques, semi-publiques et privées.
- d'obligations notées investment grade ou spéculative / high yield d'obligations non notées,
- d'obligations convertibles,
- d'obligations convertibles contingentes (Cocos Bonds),
- de titres de créance négociables français ou étrangers de toutes échéances à taux fixe, variable ou révisable, de toute qualité de signature ; la répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.
- de parts ou actions d'OPC de toutes classifications.

3. Instruments dérivés du compartiment Lazard Patrimoine Opportunities SRI

• Nature des marchés d'intervention :

- ☒ réglementés
- ☒ organisés
- ☒ de gré à gré

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☒ action
- ☒ taux
- ☒ change
- ☒ crédit
- ☐ autres risques

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- ☒ couverture
- ☒ exposition
- ☐ arbitrage
- ☐ autre nature

• Nature des instruments utilisés :

- ☒ futures :
 - ☒ sur actions et indices actions
 - ☒ sur taux
 - ☒ de change
 - ☐ autres
- ☒ options :
 - ☒ sur actions et indices actions
 - ☒ sur taux
 - ☒ de change
 - ☐ autres
- ☒ swaps :
 - ☒ swaps d'actions
 - ☒ swaps de taux
 - ☒ swaps de change
 - ☒ swaps de performance
- ☒ change à terme
- ☒ dérivés de crédit
- ☐ autre nature
- Stratégies d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - ☒ couverture partielle ou générale du portefeuille
 - ☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
 - ☒ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier
 - ☐ maximum autorisé et recherché
 - ☐ autre stratégie

4. Titres intégrant des dérivés du compartiment Lazard Patrimoine Opportunities SRI

Le gérant pourra investir dans tous titres intégrant des dérivés permis par le programme d'activité de la société de gestion, notamment dans des obligations puttable et callable.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, actions (tous types de capitalisation), titres et valeurs mobilières assimilés dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser 100% de l'actif net dont un investissement à hauteur de 25% maximum de l'actif net en obligations convertibles hors Cocos Bonds et à hauteur de 20% maximum de l'actif net en obligations convertibles contingentes (Cocos).

5. Dépôts du compartiment Lazard Patrimoine Opportunities SRI

Les opérations de dépôts peuvent être utilisées dans la gestion du Compartiment dans la limite de 10% de son actif.

6. Emprunts d'espèces du compartiment Lazard Patrimoine Opportunities SRI

Le Compartiment peut faire appel aux emprunts d'espèces dans son fonctionnement dans la limite de 10% de son actif net pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres du compartiment Lazard Patrimoine Opportunities SRI

Néant

8. Informations sur les garanties financières du compartiment Lazard Patrimoine Opportunities SRI

Dans le cadre d'opérations sur dérivés négociés de gré à gré, et conformément à la position AMF 2013-06, le Compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables. L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe. Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres.

9. Profil de risque du compartiment Lazard Patrimoine Opportunities SRI

Avertissement

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion.

Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

• Risque de perte en capital

Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué lors du rachat.

• Risque lié à la gestion discrétionnaire

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés. La performance du Compartiment dépend à la fois de la sélection des titres et OPC choisis par le gérant et à la fois de l'allocation opérée par ce dernier. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les valeurs les plus performantes et que l'allocation faite ne soit pas optimale.

• Risque action

La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Compartiment. En période de baisse du marché actions, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser.

• Risque lié à la capitalisation

Sur les valeurs de petites et moyennes capitalisations le volume des titres traités en bourse est réduit, les mouvements de marchés peuvent donc être plus marqués que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment peut baisser rapidement et fortement.

• Risque lié aux pays émergents

Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les places internationales, la valeur liquidative du Compartiment peut donc en être affectée.

- **Risque de change**

Le Compartiment peut investir dans des titres et OPC eux-mêmes autorisés à acquérir des valeurs libellées dans des devises autres que la devise de référence. La valeur de ces actifs peut baisser si les taux de change varient, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. Dans le cas de parts (ou actions) hedgées libellées dans une devise autre que la devise de référence, le risque de change est résiduel du fait de la couverture systématique, entraînant potentiellement un écart de performance entre les différentes parts (ou actions).

- **Risque de liquidité**

Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur les marchés, ne puisse absorber les volumes de transactions. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix ou de délais auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque lié aux instruments financiers dérivés**

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers à terme (dérivés). L'utilisation de ces contrats financiers peut induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus importante que celle des marchés ou des sous-jacents sur lesquels le Compartiment est investi.

- **Risque de contrepartie**

Il s'agit d'un risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement et induire une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque lié à la surexposition**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer de la surexposition et ainsi porter l'exposition du Compartiment au-delà de l'actif net.

En fonction du sens des opérations, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

En raison de la stratégie de couverture mise en oeuvre, le porteur pourrait ne pas bénéficier de la hausse éventuelle de certains marchés.

- **Risque de durabilité**

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

- **Risque lié aux investissements ESG et limites méthodologiques**

Les critères extra-financiers peuvent être intégrés au processus d'investissement à l'aide de données fournies par des prestataires externes ou directement reportées par nos analystes, notamment dans notre grille d'analyse propriétaire ESG. Les données peuvent être incomplètes ou inexactes étant donné l'absence de normes internationales ou de vérification systématique par des tiers externes. Il peut être difficile de comparer des données car les émetteurs ne publient pas obligatoirement les mêmes indicateurs. L'indisponibilité des données peut également contraindre la gestion à ne pas intégrer un émetteur au sein du portefeuille. Par conséquent, la société de gestion peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons extra-financières quelles que soient les opportunités de marché.

Néant

11. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type du compartiment Lazard Patrimoine Opportunities SRI

Actions RD EUR, RC H-USD et RC EUR : destinées à tous souscripteurs.

Actions PD EUR, PC H-USD et PC EUR – Investisseurs autorisés :

(i) Les investisseurs souscrivant via des distributeurs ou des intermédiaires financiers soumis à la Directive MIFID II ou à une réglementation équivalente en dehors de l'Union Européenne, dans le cadre :

- de leur activité de conseil indépendant,
- de conseil en investissement non indépendant ou de gestion de portefeuilles pour le compte de tiers dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne perçoivent pas de rétrocessions.

(ii) Les clients professionnels au sens de la Directive (UE) 2014/65/UE ou toute réglementation équivalente en dehors de l'Union Européenne.

Il est destiné aux personnes qui acceptent que l'allocation du Compartiment soit laissée à la libre appréciation du gérant.

Il est fortement recommandé aux souscripteurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Information relative aux investisseurs russes et biélorusses

Compte tenu des dispositions du règlement UE n° 833/2014 modifié par le règlement UE n° 2022/328 et du règlement CE n° 765/2006 modifié par le règlement (UE) n°2022/398, la souscription de parts ou actions de cet OPC est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie. Cette interdiction ne s'applique pas aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne. Cette interdiction restera effective aussi longtemps que la Réglementation sera en vigueur.

Informations relatives aux investisseurs américains :

Le Compartiment n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

FATCA :

En application des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le Compartiment investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les capitaux et revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects

ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le Compartiment, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de sa capacité à prendre des risques, ou, au contraire, à privilégier un investissement prudent.

Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports dans un délai de 5 ans.

12. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables du compartiment Lazard Patrimoine Opportunities SRI

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être capitalisées et/ou distribuées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Action	
RC EUR , PC EUR , PC H-USD , RC H-USD	Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
PD EUR , RD EUR	Le résultat net est intégralement distribué et l'affectation des plus-values nettes réalisées est décidée chaque année par l'Assemblée Générale. Elle peut distribuer des acomptes.

13. Fréquence de distribution du compartiment Lazard Patrimoine Opportunities SRI

Actions PC EUR, RC EUR, PC H-USD et RC H-USD : Néant, actions de capitalisation.

Actions PD EUR et RD EUR, le dividende est distribué aux actionnaires une fois l'an sur décision de l'Assemblée Générale avec possibilité de versement d'acomptes.

14. Caractéristiques des actions (devises de libellé, fractionnement, etc...) du

Action	
RC EUR, PC EUR, PD EUR, RD EUR	EUR
PC H-USD, RC H-USD	USD
Action	Fractionnement
RC EUR, PC EUR, PD EUR, RD EUR, PC H-USD, RC H-USD	En dix-millième

15. Modalités de souscriptions / Rachats applicables aux actions du compartiment Lazard Patrimoine Opportunities SRI

Les demandes de souscriptions et de rachats sont acceptées en montant et/ou en actions.

Date et périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée de manière quotidienne à l'exception des samedis et dimanches et des jours fériés légaux de l'un des pays suivants : France, Etats-Unis. La VL n'est pas calculée les jours de fermeture de l'une des bourses suivantes : Paris, New-York.

Lieu et modalités de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative est communiquée d'une manière quotidienne par affichage dans les locaux de LAZARD FRERES GESTION SAS et sur internet www.lazardfreresgestion.fr.

Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats

CACEIS BANK - 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

Banque et prestataire de service d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que l'établissement mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de l'établissement mentionné ci-dessus. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à l'établissement mentionné ci-dessus.

LAZARD FRERES BANQUE - 175 boulevard Haussmann - 75008 Paris

Au titre de la clientèle dont elle assure la tenue de compte conservation

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous

J ouvré	Jour d'établissement de la VL (J)	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Réception quotidienne des ordres et centralisation quotidienne avant 12h00 (heure de Paris) des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant.

Sont autorisées les souscriptions précédées d'un rachat, effectuées le même jour, pour un même nombre

d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même investisseur.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des investisseurs du Compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des investisseurs ou du public le commande.

Description de la méthode :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le Compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 10% de l'actif net est atteint.

Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 10% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPC et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net du Compartiment ou le nombre total d'actions du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « Gates », le Compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat d'actions représentent 20% de l'actif net du Compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net, le Compartiment peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 16% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats). La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 1 mois.

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du mécanisme de Gates, les investisseurs du Compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet www.lazardfreresgestion.fr.

Les investisseurs du Compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du Compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du Compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même investisseur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou ayant droit économique.

16. Frais et commissions du compartiment Lazard Patrimoine Opportunities SRI

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Action	Taux Barème (TTC maximum)
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	RC EUR, PC EUR, PD EUR	4,0%
		RD EUR, PC H-USD, RC H-USD	2,5%
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	RC EUR, PC EUR, PD EUR, RD EUR, PC H-USD, RC H-USD	0,0%
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	RC EUR, PC EUR, PD EUR, RD EUR, PC H-USD, RC H-USD	0,0%
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	RC EUR, PC EUR, PD EUR, RD EUR, PC H-USD, RC H-USD	0,0%

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Action	Taux Barème (TTC maximum)	
Frais de gestion financière	Actif net hors OPC gérés par Lazard Frères Gestion	RC EUR	1,580%	
		PC EUR	0,780%	
		PD EUR	0,780%	
		RD EUR	1,58%	
		PC H-USD	0,83%	
		RC H-USD	1,63%	
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Appliqués à toutes les actions	0,035%	
Frais indirects (commissions et frais de gestion)	N.A	Appliqués à toutes les actions	Néant	
Commissions de mouvement (de 0 à	Prélèvement	Appliquées à	Actions, change	De 0 à 0,20%

100 % perçues par la société de gestion et de 0 à 100% perçues par le dépositaire)	maximum sur chaque transaction	toutes les actions	Instruments sur marché à terme et autres opérations	De 0 à 450 € par lot/contrat
Commission de sur-performance	Actif net	RC EUR, PC EUR, PD EUR, RD EUR, PC H-USD, RC H-USD	Néant	

Seules les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier et les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances sont hors champ des blocs de frais évoqués dans le tableau ci-dessus.

A l'exception des frais d'intermédiation, des frais de gestion comptable et des frais de dépositaire, l'ensemble des frais évoqués ci-dessus est perçu dans le cadre de la société en participation, qui depuis 1995 assure entre Lazard Frères Banque et Lazard Frères Gestion SAS la mise en commun de leurs moyens tendant à la gestion financière, à la gestion administrative et à l'exécution des mouvements sur les valeurs en portefeuille.

Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, nets de coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au Compartiment. Tous les coûts et frais relatifs à ces techniques de gestion sont pris en charge par le Compartiment.

Pour plus d'informations, les investisseurs pourront se reporter au rapport annuel.

17. Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires du compartiment Lazard Patrimoine Opportunities SRI

Le choix des intermédiaires utilisés par la gestion sur actions résulte :

- de toute demande d'ouverture de la relation avec un broker, à l'initiative des gérants
- d'une analyse financière des comptes du broker, effectuée à l'extérieur de la gestion.

Ces intermédiaires interviennent exclusivement dans le cadre de flux sur actions. Le Comité Broker de Lazard Frères Gestion entérine toute nouvelle décision d'autorisation de travailler avec un nouvel intermédiaire.

Au minimum 2 fois par an la gestion actions évalue en Comité Broker la prestation de ses intermédiaires en passant en revue 4 principaux critères de services attendus :

- la recherche
- l'offre de services
- la qualité d'exécution
- le niveau des courtages

Les intermédiaires utilisés par la gestion taux sont sélectionnés sur la base de différents critères d'évaluation :

- Qualité d'exécution des ordres et des prix négociés ;
- Qualité du service opérationnel de dépouillement des ordres ;
- Couverture de l'information dans le suivi des marchés ;
- Qualité de la recherche macro-économique et financière.

Les gérants de taux rendent compte au moins une fois par an au Comité Broker de la Société de Gestion de l'évaluation de la prestation de ces différents intermédiaires et de la répartition des volumes d'opérations. Le

COMPARTIMENT Lazard Patrimoine Moderato

CARACTERISTIQUES GENERALES DU COMPARTIMENT LAZARD PATRIMOINE MODERATO

1. Caractéristiques du compartiment Lazard Patrimoine Moderato

Caractéristiques des actions	
Action PC EUR	FR0011261163
Action RC EUR	FR0013520798
Action PD EUR	FR0013520806
Action MC EUR	FR0014008GI7
Nature du droit attaché aux actions du Compartiment	Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du Compartiment proportionnel au nombre d'actions possédées.
Droit de vote attaché aux actions du Compartiment	Chaque actionnaire dispose d'un droit réel de vote à raison d'une voix par action détenue.
Forme des actions	Au porteur ou au nominatif administré, au choix du détenteur. Le Compartiment est admis en Euroclear France.
Décimalisation ou action entière	Les actions du Compartiment peuvent être souscrites et/ou rachetées en nombre entier ou peuvent être décimalisées (cf. détail rubrique 14. Caractéristiques des actions).
Date de clôture de l'exercice	Dernière valorisation du mois de décembre.
Date de clôture du 1er exercice	Dernière valorisation du mois de décembre 2021.
Indications sur le régime fiscal	Le Compartiment n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Toutefois, les dividendes qu'elle distribue ainsi que les plus ou moins-values réalisées sont imposables pour ses actionnaires. Il est recommandé à l'investisseur de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle. Le Compartiment peut servir de support à des contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU COMPARTIMENT LAZARD PATRIMOINE MODERATO

OPC d'OPC	Jusqu'à 100% de l'actif net
-----------	-----------------------------

Objectif de gestion	Action PC EUR, Action RC EUR, Action PD EUR, Action MC EUR	L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence composite suivant : 90% ICE BofAML Euro Broad Market Index ; 10% MSCI World All Countries. L'indicateur de référence est rebalancé mensuellement et ses constituants sont exprimés en EUR, ils s'entendent dividendes ou coupons nets réinvestis.
Indicateur de référence	Action PC EUR, Action RC EUR, Action PD EUR, Action MC EUR	MSCI World All Countries L'indice MSCI World All Countries, est représentatif des principales capitalisations mondiales au sein de pays développés et en développement. Les données sont disponibles sur : www.msci.com Code Bloomberg : NDEEWN Index
	Action PC EUR, Action RC EUR, Action PD EUR, Action MC EUR	ICE BofAML Euro Broad Market Index L'indice ICE BofAML Euro Broad Market Index est constitué d'obligations libellées en Euro émises par des entités publiques et privées notées dans la catégorie Investment Grade. Les frais de transactions sont inclus. Les données sont disponibles sur : www.indices.theice.com Code Bloomberg : EMU0 Index

A la date du présent prospectus, les administrateurs des indices de référence suivants : [MSCI Limited], [ICE Benchmark Administration Limited], sont inscrits sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur les indices de référence sont accessibles via le site internet des administrateurs à partir des liens suivants : [<https://www.msci.com>], [<https://www.theice.com/iba>]. La société de gestion s'assurera, lors des mises à jour ultérieures du prospectus de l'OPC, que les liens sont toujours valables.

1. Stratégies utilisées du compartiment Lazard Patrimoine Moderato

Gestion dynamique de l'allocation

L'allocation du Compartiment est gérée de manière dynamique dans le cadre de mouvements tactiques à horizon moyen terme (quelques mois) ou court terme (quelques semaines).

Les mouvements tactiques à horizon moyen terme sont basés sur notre analyse fondamentale du cycle économique global, de la croissance dans les principales zones géographiques et de la valorisation des différentes classes d'actifs et marchés. Ils visent à générer de la performance en profitant des mouvements relatifs des différentes classes d'actifs (actions, taux, crédit, change).

Les mouvements tactiques à horizon court terme seront basés sur l'analyse des différents risques pouvant affecter le comportement des actifs à court terme.

Ces deux approches de gestion tactique, à court et moyen terme, se veulent complémentaires et décorréliées.

Mécanisme systématique de réduction du risque

Afin de limiter le risque de baisse de la valeur liquidative, une réduction des aux actions et au crédit haut rendement par rapport au niveau justifié par les fondamentaux peut s'imposer dans des conditions de marché spécifiques.

La couverture est déclenchée par le niveau de risque de manière systématique sans s'appuyer sur aucune anticipation. Ce niveau est mesuré à l'aide du suivi quotidien de la performance glissante de l'allocation en place aux actifs risqués sur quatre horizons de temps.

Pour chacun des horizons, si la performance historique glissante excède à la baisse un seuil prédéfini, on obtient un signal qui déclenche une couverture.

Chacun des signaux déclenche une couverture à hauteur de 25% de l'allocation cible des expositions actions et crédit haut rendement. Lorsque les quatre signaux de couverture sont déclenchés, ces expositions sont ainsi totalement couvertes.

Pour chacun des horizons, le retrait de la couverture est soumis au franchissement à la hausse de la performance historique glissante d'un seuil prédéfini sur un horizon temporel plus court.

La stratégie de couverture, qui n'est pas synonyme de garantie ou de protection du capital, n'a pas pour objectif de dégager une performance supplémentaire à moyen terme mais de maintenir la volatilité du portefeuille sous un niveau annuel de 3,5% et par conséquent le risque de moins-value. La couverture tactique est déclenchée par le niveau de risque, elle ne s'appuie sur aucune anticipation et vise à protéger le portefeuille des fortes baisses de marché. En raison de la couverture les porteurs pourraient ne pas bénéficier de la hausse potentielle des cours des actifs sous-jacents.

Dans l'hypothèse où le mécanisme de protection est déclenché, le compartiment ne peut pas se réexposer instantanément.

Composition du Compartiment

L'allocation stratégique sera principalement composée de titres obligataires complétée par une exposition accessoire aux marchés actions.

Des obligations d'Etats et des obligations privées investment grade ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion seront notamment associées à des obligations spéculatives/high yield ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion (limitées à 15% maximum de l'actif net) et/ou à des obligations convertibles (limitées à 15% maximum de l'actif net) et/ou des actions d'entreprises françaises et étrangères de toute taille de capitalisation sans zone géographique prépondérante (limitées à 20% maximum de l'actif net).

Les obligations d'Etats, grâce à une corrélation généralement négative avec des actifs risqués tels que les actions, joueront un rôle d'amortisseur dans les périodes de baisse des marchés actions.

Par dérogation aux ratios 5%-10%-40%, l'équipe de gestion pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net du Compartiment dans des titres garantis par un Etat membre de l'EEE ou des Etats-Unis, à la condition que ces titres appartiennent à six émissions différentes au moins et qu'une même émission n'excède pas 30% du montant total de l'actif du Compartiment.

L'allocation cible devrait présenter sur la durée de placement recommandée les fourchettes suivantes : exposition de 0 à 100% de l'actif net pour le monétaire, exposition de 0 à 100% de l'actif net pour la dette d'Etat, exposition de 0 à 60% maximum de l'actif net pour la dette privée, exposition de 0 à 20% maximum de l'actif net pour les actions.

Les investissements seront réalisés aussi bien en direct que via l'utilisation d'OPC.

Le gestionnaire peut utiliser des futures, des options et du change à terme, négociés sur des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque action, de taux ou de change.

Le portefeuille peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et dans la limite de 30% maximum en parts ou actions de FIA de droit français ou établis dans l'Union Européenne ou de fonds d'investissement étrangers répondant aux 4 critères définis par l'article R.214-13 du Comofi.

L'investissement est uniquement réalisé dans des OPC qui n'investissent pas eux-mêmes plus de 10% de leur

actif dans d'autres OPC.

Le portefeuille peut également être investi jusqu'à 100% de l'actif net en TCN français ou étrangers et à hauteur de 20% maximum de l'actif net en titres intégrant des dérivés.

Critères extra-financiers

L'OPC relève de l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR ».

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'analyse ESG des titres vifs se fonde sur un modèle propriétaire qui repose sur une grille ESG interne.

À partir des différentes données fournies par nos partenaires ESG (agences d'analyse extra-financière, prestataires externes...), des rapports annuels des entreprises et des échanges directs avec celles-ci, les analystes responsables du suivi de chaque valeur établissent une note ESG interne. Cette note résulte d'une approche à la fois quantitative (intensité énergétique, taux de rotation du personnel, taux d'indépendance du conseil...) et qualitative (solidité de la politique environnementale, stratégie en matière d'emploi, compétence des administrateurs...). Elle prend en compte les risques susceptibles d'affecter la durabilité des entreprises ou « Sustainability Risks » (risques réglementaires et physiques, risque de réputation grâce, entre autres facteurs, au suivi des controverses).

Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment :

- 1) une baisse des revenus ;
- 2) des coûts plus élevés ;
- 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ;
- 4) coût du capital plus élevé ; et
- 5) amendes ou risques réglementaires.

En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Tous les OPC détenus par cet OPC répondent à une exigence minimum d'approche ESG. La sélection des OPC gérés par des sociétés de gestion externes intègre une prise en compte de leur politique en matière ESG.

Indicateurs des principales incidences négatives (PAI)

La gestion de cet OPC ne prend pas en compte les principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts – PAI) sur les facteurs de durabilité.

Règlement (UE) 2020/852 dit Règlement "Taxonomie"

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Actifs hors dérivés du compartiment Lazard Patrimoine Moderato

Le portefeuille du compartiment est composé :

- d'actions
- d'obligations françaises et étrangères émises par des Etats, des entreprises publiques, semi-publiques et

privées.

- d'obligations notées investment grade ou spéculative / high yield d'obligations non notées,
- d'obligations convertibles,
- d'obligations convertibles contingentes (Cocos Bonds),
- de titres de créance négociables français ou étrangers de toutes échéances à taux fixe, variable ou révisable, de toute qualité de signature ; la répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.
- de parts ou actions d'OPC de toutes classifications.

3. Instruments dérivés du compartiment Lazard Patrimoine Moderato

- Nature des marchés d'intervention :

- ☒ réglementés
- ☒ organisés
- ☒ de gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☒ action
- ☒ taux
- ☒ change
- ☒ crédit
- ☐ autres risques

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- ☒ couverture
- ☒ exposition
- ☐ arbitrage
- ☐ autre nature

- Nature des instruments utilisés :

- ☒ futures :

- ☒ sur actions et indices actions
- ☒ sur taux
- ☒ de change
- ☐ autres

- ☒ options :

- ☒ sur actions et indices actions
- ☒ sur taux
- ☒ de change
- ☐ autres

- ☒ swaps :

- ☒ swaps d'actions
- ☒ swaps de taux
- ☒ swaps de change
- ☒ swaps de performance

- ☒ change à terme
- ☒ dérivés de crédit
- ☐ autre nature

- Stratégies d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- ☒ couverture partielle ou générale du portefeuille, de certains risques, titres

- ☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
- ☒ augmentation de l'exposition au marché sans effet de levier
- ☐ maximum autorisé et recherché
- ☐ autre stratégie

4. Titres intégrant des dérivés du compartiment Lazard Patrimoine Moderato

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés simples permis par le programme d'activité de la société de gestion.

Dans ce cadre le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, actions (tous types de capitalisation), titres et valeurs mobilières assimilés dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 20% de l'actif net.

5. Dépôts du compartiment Lazard Patrimoine Moderato

Les opérations de dépôts peuvent être utilisées dans la gestion du Compartiment dans la limite de 10% de son actif.

6. Emprunts d'espèces du compartiment Lazard Patrimoine Moderato

Le Compartiment peut faire appel aux emprunts d'espèces dans son fonctionnement dans la limite de 10% de son actif net pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres du compartiment Lazard Patrimoine Moderato

Néant

8. Informations sur les garanties financières du compartiment Lazard Patrimoine Moderato

Dans le cadre d'opérations sur dérivés négociés de gré à gré, et conformément à la position AMF 2013-06, le Compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables. L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe. Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres.

9. Profil de risque du compartiment Lazard Patrimoine Moderato

Avertissement

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion.

Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- **Risque de perte en capital**

Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué lors du rachat.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire**

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés. La performance du Compartiment dépend à la fois de la sélection des titres et OPC choisis par le gérant et à la fois de l'allocation opérée par ce dernier. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les valeurs les plus performantes et que l'allocation faite ne soit pas optimale.

- **Risque action**

La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Compartiment. En période de baisse du marché actions, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser.

- **Risque lié à la capitalisation**

Sur les valeurs de petites et moyennes capitalisations le volume des titres traités en bourse est réduit, les mouvements de marchés peuvent donc être plus marqués que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment peut baisser rapidement et fortement.

- **Risque lié aux pays émergents**

Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les places internationales, la valeur liquidative du Compartiment peut donc en être affectée.

- **Risque de change**

Le Compartiment peut investir dans des titres et OPC eux-mêmes autorisés à acquérir des valeurs libellées dans des devises autres que la devise de référence. La valeur de ces actifs peut baisser si les taux de change varient, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. Dans le cas de parts (ou actions) hedgées libellées dans une devise autre que la devise de référence, le risque de change est résiduel du fait de la couverture systématique, entraînant potentiellement un écart de performance entre les différentes parts (ou actions).

- **Risque de liquidité**

Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur les marchés, ne puisse absorber les volumes de transactions. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix ou de délais auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque lié aux instruments financiers dérivés**

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers à terme (dérivés). L'utilisation de ces contrats financiers peut induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus importante que celle des marchés ou des sous-jacents sur lesquels le Compartiment est investi.

- **Risque de contrepartie**

Il s'agit d'un risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement et induire une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque lié à la surexposition**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer de la surexposition et ainsi porter l'exposition du Compartiment au-delà de l'actif net.

En fonction du sens des opérations, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

En raison de la stratégie de couverture mise en oeuvre, le porteur pourrait ne pas bénéficier de la hausse éventuelle de certains marchés.

• **Risque de durabilité**

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

10. Garantie ou protection du compartiment Lazard Patrimoine Moderato

Néant

11. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type du compartiment Lazard Patrimoine Moderato

L'action RC EUR est destinée à tous souscripteurs.

Action MC EUR : Action réservée aux plans d'épargne collectif ou de rémunérations différées des entités françaises du Groupe Lazard.

Actions PD EUR et PC EUR - Investisseurs autorisés :

(i) Les investisseurs souscrivant via des distributeurs ou des intermédiaires financiers soumis à la Directive MIFID II ou à une réglementation équivalente en dehors de l'Union Européenne, dans le cadre :

- de leur activité de conseil indépendant,
- de conseil en investissement non indépendant ou de gestion de portefeuilles pour le compte de tiers dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne perçoivent pas de rétrocessions.

(ii) Les clients professionnels au sens de la Directive (UE) 2014/65/UE ou toute réglementation équivalente en dehors de l'Union Européenne.

Il est destiné aux personnes qui acceptent que l'allocation du Compartiment soit laissée à la libre appréciation du gérant.

Il peut servir de support à des contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

Il est fortement recommandé aux souscripteurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Information relative aux investisseurs russes et biélorusses

Compte tenu des dispositions du règlement UE n° 833/2014 modifié par le règlement UE n° 2022/328 et du règlement CE n° 765/2006 modifié par le règlement (UE) n°2022/398, la souscription de parts ou actions de cet OPC est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en

Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie. Cette interdiction ne s'applique pas aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne. Cette interdiction restera effective aussi longtemps que la Réglementation sera en vigueur.

Informations relatives aux investisseurs américains :

Le Compartiment n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

FATCA :

En application des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le Compartiment investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les capitaux et revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le Compartiment, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de sa capacité à prendre des risques, ou, au contraire, à privilégier un investissement prudent.

Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports dans un délai de 3 ans.

12. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables du compartiment Lazard Patrimoine Moderato

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être capitalisées et/ou distribuées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Action	
PC EUR , RC EUR , MC EUR	Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
PD EUR	Le résultat net est intégralement distribué et l'affectation des plus-values nettes réalisées est décidée chaque année par l'Assemblée Générale. Elle peut distribuer des acomptes.

13. Fréquence de distribution du compartiment Lazard Patrimoine Moderato

Actions PC EUR, MC EUR et RC EUR : Néant, actions de capitalisation.

Action « PD EUR », le dividende est distribué aux actionnaires une fois l'an sur décision de l'Assemblée Générale avec possibilité de versement d'acomptes.

14. Caractéristiques des actions (devises de libellé, fractionnement, etc...) du compartiment Lazard Patrimoine Moderato

Action	
PC EUR, RC EUR, PD EUR, MC EUR	EUR

Action	Fractionnement
PC EUR, RC EUR, PD EUR	En millième
MC EUR	En dix-millième

15. Modalités de souscriptions / Rachats applicables aux actions du compartiment Lazard Patrimoine Moderato

Les demandes de souscriptions et de rachats sont acceptées en montant et/ou en actions.

Date et périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée de manière quotidienne à l'exception des samedis et dimanches et des jours fériés légaux de l'un des pays suivants : France. La VL n'est pas calculée les jours de fermeture de l'une des bourses suivantes : Paris.

Lieu et modalités de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative est communiquée d'une manière quotidienne par affichage dans les locaux de LAZARD FRERES GESTION SAS et sur internet www.lazardfreresgestion.fr.

Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats

CACEIS BANK - 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

Banque et prestataire de service d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que l'établissement mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres

s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de l'établissement mentionné ci-dessus. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à l'établissement mentionné ci-dessus.

LAZARD FRERES BANQUE - 175 boulevard Haussmann - 75008 Paris

Au titre de la clientèle dont elle assure la tenue de compte conservation

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous

J ouvré	Jour d'établissement de la VL (J)	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Réception quotidienne des ordres et centralisation quotidienne avant 12h00 (heure de Paris) des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant.

Sont autorisées les souscriptions précédées d'un rachat, effectuées le même jour, pour un même nombre d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même investisseur.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des investisseurs du Compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des investisseurs ou du public le commande.

Description de la méthode :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le Compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 10% de l'actif net est atteint.

Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 10% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPC et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net du Compartiment ou le nombre total d'actions du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « Gates », le Compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat d'actions représentent 20% de l'actif net du Compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net, le Compartiment peut décider d'honorer les

demandes de rachats jusqu'à 16% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats). La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 1 mois.

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du mécanisme de Gates, les investisseurs du Compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet www.lazardfreresgestion.fr.

Les investisseurs du Compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du Compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du Compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même investisseur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou ayant droit économique.

16. Frais et commissions du compartiment Lazard Patrimoine Moderato

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Action	Taux Barème (TTC maximum)
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	PC EUR, RC EUR, PD EUR	2,5%
		MC EUR	0,0%
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	PC EUR, RC EUR, PD EUR, MC EUR	0,0%
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	PC EUR, RC EUR, PD EUR, MC EUR	0,0%
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	PC EUR, RC EUR, PD EUR, MC EUR	0,0%
Frais facturés au Compartiment	Assiette	Action	Taux Barème (TTC maximum)

Frais de gestion financière	Actif net hors OPC gérés par Lazard Frères Gestion	PC EUR	0,43%	
		RC EUR	0,86%	
		PD EUR	0,43%	
		MC EUR	0,05%	
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Appliqués à toutes les actions	0,035%	
Frais indirects (commissions et frais de gestion)	Actif net	Appliqués à toutes les actions	4,50%	
Commissions de mouvement (de 0 à 100 % perçues par la société de gestion et de 0 à 100% perçues par le dépositaire)	Prélèvement maximum sur chaque transaction	Appliquées à toutes les actions	Actions, change	Néant
			Instruments sur marché à terme et autres opérations	De 0 à 450 € par lot/contrat
Commission de sur-performance	Actif net	PC EUR, RC EUR, PD EUR, MC EUR	Néant	

Seules les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier et les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances sont hors champ des blocs de frais évoqués dans le tableau ci-dessus.

A l'exception des frais d'intermédiation, des frais de gestion comptable et des frais de dépositaire, l'ensemble des frais évoqués ci-dessus est perçu dans le cadre de la société en participation, qui depuis 1995 assure entre Lazard Frères Banque et Lazard Frères Gestion SAS la mise en commun de leurs moyens tendant à la gestion financière, à la gestion administrative et à l'exécution des mouvements sur les valeurs en portefeuille.

Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, nets de coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au Compartiment. Tous les coûts et frais relatifs à ces techniques de gestion sont pris en charge par le Compartiment.

Pour plus d'informations, les investisseurs pourront se reporter au rapport annuel.

17. Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires du compartiment Lazard Patrimoine Moderato

Le choix des intermédiaires utilisés par la gestion sur actions résulte :

- de toute demande d'ouverture de la relation avec un broker, à l'initiative des gérants
- d'une analyse financière des comptes du broker, effectuée à l'extérieur de la gestion.

Ces intermédiaires interviennent exclusivement dans le cadre de flux sur actions. Le Comité Broker de Lazard

Frères Gestion entérine toute nouvelle décision d'autorisation de travailler avec un nouvel intermédiaire.

Au minimum 2 fois par an la gestion actions évalue en Comité Broker la prestation de ses intermédiaires en passant en revue 4 principaux critères de services attendus :

- la recherche
- l'offre de services
- la qualité d'exécution
- le niveau des courtages

Les intermédiaires utilisés par la gestion taux sont sélectionnés sur la base de différents critères d'évaluation :

- Qualité d'exécution des ordres et des prix négociés ;
- Qualité du service opérationnel de dépouillement des ordres ;
- Couverture de l'information dans le suivi des marchés ;
- Qualité de la recherche macro-économique et financière.

Les gérants de taux rendent compte au moins une fois par an au Comité Broker de la Société de Gestion de l'évaluation de la prestation de ces différents intermédiaires et de la répartition des volumes d'opérations. Le Comité Broker valide toute mise à jour dans la liste des intermédiaires habilités.

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Diffusion des informations concernant l'OPC	LAZARD FRERES GESTION SAS
	25, rue de Courcelles 75008 Paris France
	Relations Clientèle - Du lundi au vendredi de 9h à 18h Tél. +33 (0)1 44 13 01 79

Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG) se trouvent sur le site internet de la société de gestion (www.lazardfreresgestion.fr) et figureront dans le rapport annuel de l'OPC.

La société de gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif d'un compartiment aux porteurs du Compartiment pour les seuls besoins liés à leurs obligations réglementaires. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

Informations en cas de modification des modalités de fonctionnement de l'OPC :

Les investisseurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement de l'OPC, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Les informations relatives au recours à des services d'aides à la décision d'investissement et d'exécution d'ordre (SADIE) se trouvent sur le site internet de la société de gestion (www.lazardfreresgestion.fr).

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement de l'OPC sont définies par le code monétaire et financier dans la partie réglementaire.

VI - RISQUE GLOBAL

Le risque global des Compartiments Lazard Patrimoine SRI et Lazard Patrimoine Opportunities SRI est calculé en valeur risque absolue telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (Art. 411-77 et s.). La valeur en risque absolue correspond à la perte potentielle dans 99% des cas sur un horizon de 20 jours ouvrés dans des conditions normales de marchés. Le niveau de la Var sera inférieur à 15% et le levier n'excédera pas 400% brut.

Le risque global du Compartiment Lazard Patrimoine Moderato est calculé sur la méthode de l'engagement.

VII - RÈGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

1. RÈGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

1.1. Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués à leur prix de marché.

Les règles de valorisation peuvent être spécifiques pour les OPC datés. Pendant la période de souscription le Compartiment sera valorisé au prix d'achat (Ask) et à compter de la fermeture du Compartiment au prix de vente (Bid).

Valeurs mobilières :

- **Les instruments de type « actions et assimilés »** sont valorisés sur la base du dernier cours connu sur leur marché principal.

Le cas échéant, les cours sont convertis en euros suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation (source WM Closing).

- **Les instruments financiers de taux**

Les instruments de taux sont pour l'essentiel valorisés en mark-to-market, sur la base soit de prix issus de Bloomberg (BGN)® à partir de moyennes contribuées, soit de contributeurs en direct.

Il peut exister un écart entre les valeurs retenues au bilan, évaluées comme indiqué ci-dessus, et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs en portefeuille devait être liquidée.

- o **type « obligations et assimilés »** sont valorisés sur la base d'une moyenne de prix recueillis auprès de plusieurs contributeurs en fin de journée.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, sont évalués à leur valeur probable de négociation dont la responsabilité est assurée par l'Assemblée Générale.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- o **type « titres de créance négociables »** :

Les titres de créances négociables (TCN) sont valorisés en mark-to-market, sur la base soit de prix issus de Bloomberg (BVAL et/ou BGN)® à partir de moyennes contribuées, soit de contributeurs en direct.

Il peut exister un écart entre les valeurs retenues au bilan, évaluées comme indiqué ci-dessus, et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs en portefeuille devait être liquidée.

La valorisation des instruments du marché monétaire respecte les dispositions du règlement (UE) 2017/1131 du

14 juin 2017. En conséquence, l'OPC n'a pas recours à la méthode du coût amorti.

- **OPC** : Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les parts ou actions d'OPC dont la valeur liquidative est publiée mensuellement peuvent être évaluées sur la base de valeurs liquidatives intermédiaires calculées sur des cours estimés.

- **Acquisitions / Cessions temporaires de titres**

- Les titres pris en pension sont évalués à partir du prix de contrat, par l'application d'une méthode actuarielle utilisant un taux de référence (€STR, taux interbanques à 1 ou 2 semaines, Euribor 1 à 12 mois) correspondant à la durée du contrat.

- Les titres donnés en pension continuent d'être valorisés à leur prix de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est calculée selon la même méthode que celle utilisée pour les titres pris en pension.

- **Opérations à terme fermes et conditionnelles**

- Les contrats à terme et les options sont évalués sur la base d'un cours de séance dont l'heure de prise en compte est calée sur celle utilisée pour évaluer les instruments sous-jacents.

Les positions prises sur les marchés à terme fermes ou conditionnels et du gré à gré sont valorisées à leur prix de marché ou à leur équivalent sous-jacent.

1.2. Les instruments financiers et valeurs non négociés sur un marché réglementé

Les produits négociés sur un marché non réglementé sont valorisés en Market to Market (à leur valeur de marché) via les modèles classiques de valorisation.

1.3. Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

- Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

- La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'OPC) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

- La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'OPC) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

- La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'OPC).

2. MÉTHODES DE COMPTABILISATION

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC. Les comptes sont présentés selon les dispositions réglementaires relatives à l'établissement et à la publication des comptes des organismes de placement collectif.

- **Des revenus des valeurs à revenu fixe**

- La comptabilisation des revenus de valeurs à revenu fixe est effectuée suivant la méthode des intérêts encaissés

- **Des frais de gestion**

- Les frais de gestion sont calculés à chaque valorisation.

- Le taux de frais de gestion annuel est appliqué à l'actif brut (égal à l'actif net avant déduction des frais de gestion du jour) selon la formule ci-après :

Actif brut

x taux de frais de fonctionnement et de gestion

x nb jours entre la VL calculée et la VL précédente

365 (ou 366 les années bissextiles)

- Ces montants sont alors enregistrés au compte de résultat de l'OPC et versés intégralement à la société de

gestion.

- La société de gestion effectue le paiement des frais de fonctionnement de l'OPC et notamment :
 - . de la gestion financière ;
 - . de la gestion administrative et comptable ;
 - . de la prestation du dépositaire ;
 - . des autres frais de fonctionnement :
 - . honoraires des commissaires aux comptes ;
 - . publications légales (Balo, Petites Affiches, etc...) le cas échéant.

Ces frais n'incluent pas les frais de transactions.

• Des frais de transactions

La méthode retenue est celle des frais exclus.

• Des rétrocessions perçues de frais de gestion ou de droits d'entrée

Le mode de calcul du montant des rétrocessions est défini dans les conventions de commercialisation.

- Si le montant calculé est significatif, une provision est alors constituée au compte 61719.
- Le montant définitif est comptabilisé au moment du règlement des factures après reprise des éventuelles provisions.

VIII - REMUNERATION

Lazard Frères Gestion a mis en place une politique de rémunération conforme aux exigences des directives AIFM, UCITS V et aux orientations de l'ESMA.

Cette politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque des OPC qu'elle gère. Cette politique est également conforme à l'intérêt des OPC et ses investisseurs.

La Société de gestion a mis en place les mesures adéquates permettant de prévenir tout conflit d'intérêts. Le personnel de la Société de gestion perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable faisant l'objet d'un examen annuel basée sur la performance individuelle et collective.

Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire. Le résumé de la politique de rémunération est disponible sur le site internet de Lazard Frères Gestion : www.lazardfreresgestion.fr

STATUTS DE LA SICAV A COMPARTIMENTS

LAZARD MULTI ASSETS

Siège social - 10 avenue Percier - 75008 Paris

882 094 428 R.C.S. Paris

Titre I - Forme - Objet - Dénomination - Siège social - Durée de la société

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (Sicav) régie, notamment, par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes (Livre II – Titre II – Chapitres V), du Code monétaire et financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV – Section I – Sous-section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

La SICAV comporte plusieurs compartiments. Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentative des actifs de la SICAV qui lui sont attribués.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La société a pour dénomination : LAZARD MULTI ASSETS suivie de la mention "Société d'investissement à Capital Variable" accompagnée ou non du terme « Sicav ».

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé sis 10 avenue Percier - 75008 Paris.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Titre II - Capital - Variations du capital - Caractéristiques des actions

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital initial de la Sicav s'élève à la somme de 518 218 781,65 euros entièrement libérées.

Pour le Compartiment Lazard Patrimoine SRI :

Le compartiment Lazard Patrimoine SRI est constitué par apport des actifs du FCP Lazard Patrimoine (412 344 814,30 euros).

Pour le Compartiment Lazard Patrimoine Opportunities SRI :

Le compartiment Lazard Patrimoine Opportunities SRI est constitué par apport des actifs du FCP Lazard Patrimoine Opportunities (98 790 471,31 euros).

Pour le Compartiment Lazard Patrimoine Moderato :

Le compartiment Lazard Patrimoine Moderato est constitué par apport des actifs du FCP Lazard Patrimoine Moderato (7 083 496,04 euros).

Catégories d'actions :

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de l'OPC.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories d'actions de l'OPC ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les actions peuvent faire l'objet de regroupement ou de division par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

ARTICLE 7 - VARIATIONS DU CAPITAL

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

ARTICLE 8 - EMISSION ET RACHAT DES ACTIONS

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part

représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par l'OPC ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque l'OPC est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des actionnaires, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus de l'OPC. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus de l'OPC.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du Code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Conseil d'Administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la Sicav est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.

La société de gestion pourra mettre en œuvre le mécanisme dit « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des investisseurs du Compartiment concerné sur plusieurs valeurs liquidatives des lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Le seuil au-delà duquel les « Gates » peuvent être déclenchées doit être justifié au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs dans le portefeuille. Le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de déclenchement est atteint. Ce seuil est indiqué dans la partie « Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») » du prospectus. Lorsque le Compartiment concerné dispose de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure est identique pour toutes les catégories d'actions du Compartiment.

Ce seuil de déclenchement correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats, et le montant total des souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total d'actions du Compartiment.

Le seuil s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du Compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « Gates », la société de gestion peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les investisseurs du Compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. La fraction non exécutée de l'ordre de rachat ainsi reportée n'aura pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les fractions d'ordre de rachat non exécutées et automatiquement reportées ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des investisseurs du Compartiment.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. La durée maximale de plafonnement des rachats ne pourra excéder 1 mois.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même investisseur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou ayant droit économique.

Des conditions de souscription minimale peuvent s'appliquer, selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPC peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPC ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

ARTICLE 9 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC, ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier et, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- Chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- Chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de l'OPC, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

ARTICLE 11 - ADMISSION À LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ ET/OU UN SYSTÈME MULTILATÉRAL DE NÉGOCIATION

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation, selon la réglementation en vigueur.

Dans ce cas où la SICAV, dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, a un objectif de gestion fondé sur un indice, elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

Au cas où le fractionnement des actions a été retenu :

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière. En cas d'usufruit et de nue-propriété, le choix de répartir les droits de vote aux assemblées entre usufruitier et nu-propriétaire est laissé aux intéressés, à charge pour eux de le notifier à la société.

Titre III - Administration et direction de la société

ARTICLE 14 - ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant elle est tenue de notifier à la Sicav, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

ARTICLE 15 - DURÉE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS - RENOUELEMENT DU CONSEIL

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès, ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée

générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

La limite d'âge des membres du conseil d'administration est fixée à 80 ans. Toutefois, les administrateurs ayant dépassé cette limite d'âge peuvent voir exceptionnellement leur mandat renouvelé pour une période de six années ; le total des administrateurs renouvelés dans ces conditions ne peut pas dépasser trois.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire, et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

ARTICLE 16 - BUREAU DU CONSEIL

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, il nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut consentir la délégation de ses fonctions à un administrateur.

ARTICLE 17 - RÉUNIONS ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Les convocations sont adressées aux administrateurs soit par lettre simple soit verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la

majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

ARTICLE 18 - PROCÈS VERBAUX

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 19 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Un administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations par application de l'alinéa précédent.

Les dispositions des alinéas précédents sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

ARTICLE 20 - DIRECTION GÉNÉRALE - CENSEURS

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le président, soit par un directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. La limite d'âge du directeur général et des directeurs généraux délégués est fixée à 80 ans.

L'assemblée générale peut nommer un ou plusieurs censeurs.

La durée de leurs fonctions est de six années au plus. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de censeur. Les censeurs sont indéfiniment rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de décès ou de démission d'un ou de plusieurs censeurs le conseil d'administration peut coopter leur successeur, cette nomination provisoire étant soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils assistent aux séances du conseil d'administration avec voix consultative. Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'assemblée générale lorsqu'ils le jugent à propos. La rémunération des censeurs est laissée à la diligence du conseil.

ARTICLE 21 - ALLOCATION ET RÉMUNÉRATION DU CONSEIL

Il peut être attribué aux administrateurs et censeurs une somme fixe annuelle globale à titre de rémunération, dont le montant est déterminé par l'assemblée générale ordinaire. Ce montant, porté dans les frais généraux, demeure maintenu jusqu'à nouvelle décision.

Il peut être alloué par le conseil des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être allouée aux administrateurs sauf s'ils sont liés à la société par un contrat de travail dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 22 - DÉPOSITAIRE

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Sicav ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille.

Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 23 - LE PROSPECTUS

Le conseil d'administration ou la société de gestion lorsque la SICAV a délégué globalement sa gestion a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux Sicav.

Titre IV - Commissaires aux comptes

ARTICLE 24 - NOMINATION - POUVOIRS - RÉMUNÉRATION

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la Sicav au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Titre V - Assemblées générales

ARTICLE 25 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture de l'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du code de commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Titre VI - Comptes annuels

ARTICLE 26 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

ARTICLE 27 - MODALITÉS D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET DES SOMMES DISTRIBUABLES

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises sont détaillées à la rubrique "Modalités d'affectation des sommes distribuables" du prospectus.

Titre VII - Prorogation - Dissolution - Liquidation

ARTICLE 28 - PROROGATION OU DISSOLUTION ANTICIPÉE

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de l'OPC.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par l'OPC d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la

publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

ARTICLE 29 - LIQUIDATION

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, l'assemblée générale règle sur la proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L. 214-12 du code monétaire et financier.

Le liquidateur représente la société. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs mais non à ceux du commissaire aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société ; elle a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Titre VIII - Contestations

ARTICLE 30 - COMPÉTENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Dernière mise à jour du document : 28/02/2024